

TRIBUNE

des droits des femmes

Semestriel d'information sur les droits des femmes

N° 00 Janvier 2009

A travers Tribune, nous donnons la parole aux Femmes et aux hommes qui défendent les droits des femmes



A travers Tribune, nous donnons la parole aux Femmes et aux hommes qui défendent les droits des femmes

Abonnement : Un an = 6 000 FCFA Deux ans = 10 000 FCFA Prix unitaire: 1 000 FCFA (sans frais de Port)



Boulevard Jean-Paul II 03 B.P. 30888 Villa N° 3714 Lomé - Togo

Tel: (228) 261 58 58 / 336 48 16 Fax : (228) 261 58 56 E-mail : rofaf@rofaf.org Web: www.rofaf.org

Copyright © ROFAF 2009

Une publication du Réseau des Organisations Féminines
d'Afrique Francophone (ROFAF)

Textes compilés & édités par Massan d'ALMEIDA

Infographie & Mise en page : Edition HAHO

Tribune est produit en version électronique et version imprimée.

La version électronique peut être téléchargée gratuitement sur le site web
du ROFAF à : www.rofaf.org

La version imprimée est disponible au siège du ROFAF à l'adresse :
Boulevard Jean Paul II, Villa N°3714, 03 B.P. 30888 Wuiti, Lomé, TOGO,
Tél : (228) 261 58 58, Fax : (228) 261 58 56, E-mail : tribune@rofaf.org

Abonnement : 1 an = 6 000 F CFA 2 ans = 10 000 F CFA Prix unitaire : 1 000 F CFA [sans frais de port]

SOMMAIRE

Mot de la présidente	3
Qu'est-ce qui a changé pour les droits des femmes en Afrique francophone depuis Beijing ? Massan d'ALMEIDA	4
Comprendre le concept genre Massan d'ALMEIDA	8
Genre et droit : Pour une lecture critique des mécanismes de l'égalité Malika Benradi	12
En politique, la femme ferait-elle mieux l'affaire ? Yao Zewuze ABOTSI	19
Efficacité de l'aide et droits des femmes Cecilia Alemany	23
Résumé de l'Etude « Où est l'Argent pour les Droits des Femmes » de l'AWID	26
Actualités des droits des femmes	32

Mot de la Présidente



Nous sommes heureuses de vous présenter enfin le premier numéro de *TRIBUNE*, notre semestriel d'information sur les droits des femmes.

En septembre 2007, en élaborant notre programme d'activités triennal, nous y avons alors inclus la publication d'un bulletin trimestriel d'information sur les droits des femmes. Les objectifs que nous voudrions atteindre à travers cette publication étaient de :

- fournir aux militantes des droits des femmes, des informations utiles et des analyses sur les questions relatives au genre et aux droits des femmes ; et de
- contribuer au renforcement des capacités des membres du ROFAF et des militantes des droits des femmes.

Mais en 2008, quand nous avons commencé la mise en œuvre des activités, nous avons alors pensé qu'il serait mieux que ce bulletin se concentre plutôt sur les questions relatives au financement du travail des droits des femmes afin qu'il contribue au renforcement des capacités des membres du Réseau en matière de levée de fonds.

Cependant, après beaucoup de discussions et d'hésitations sur la direction exacte à donner à ce bulletin, nous avons finalement décidé d'en faire plutôt une *TRIBUNE* pour les droits des femmes où l'opportunité est donnée aux femmes – mais aussi aux hommes qui défendent les droits des femmes – de s'exprimer sur divers sujets relatifs à leurs conditions de vie, à leurs droits et aux facteurs qui influent sur la jouissance effective par les femmes africaines francophones de leurs droits humains fondamentaux.

TRIBUNE ordinairement paraîtra deux fois par an - en janvier et juillet - en version électronique et papier. En plus de ces deux parutions ordinaires, au moins un numéro spécial de Tribune paraîtra chaque année et son contenu se concentrera sur un sujet spécifique relatif aux droits des femmes. Nous utiliserons donc ainsi l'opportunité de ces parutions spéciales pour traiter à fonds d'un thème particulier d'actualité ou d'un sujet brûlant en relation avec le travail de promotion des droits des femmes que nous faisons.

Nous vous souhaitons une agréable lecture du contenu de ce premier numéro de *TRIBUNE* qui plante le décor de cette nouvelle publication et vous invitons à partager avec nous, ainsi qu'avec les membres et les partenaires du ROFAF et l'ensemble des militantes des droits des femmes vos articles et autres réflexions sur le travail des droits des femmes en Afrique francophone.

Cordialement,

Massan d'ALMEIDA
Présidente ROFAF

Qu'est-ce qui a changé pour les droits des femmes en Afrique depuis Beijing ?



Massan d'ALMEIDA est la présidente du ROFAF. Elle est aussi la présidente de l'antenne du Togo de l'Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement (AFARD) et membre titulaire de son Comité Exécutif, représentant l'Afrique de l'Ouest francophone et la présidente du Réseau Togolais pour la Promotion du Genre (ReTOP Genre).

INTRODUCTION

Depuis la conférence de Nairobi sur les femmes où furent proclamées l'année 1975 'Année Internationale de la Femme' et la décennie 1975 – 1985 'Décennie Internationale de la Femme' jusqu'à ce jour, les conférences et les réunions sur les droits des femmes se sont succédées pour discuter, débattre et élaborer des stratégies pour la promotion des droits des femmes dans le monde.

Sur le continent africain, les pionnières de la lutte et du mouvement féministe n'ont pas été en reste. Elles se sont mobilisées très tôt pour dénoncer les violations des droits des femmes sur le continent.

(1) L'ensemble de leurs luttes et de leurs efforts a connu un certain aboutissement à la conférence des femmes à Beijing en 1995, où les gouvernements de ce monde ont déclaré ouvertement leurs engagements à « *promouvoir les objectifs d'égalité, de développement et de paix pour toutes les femmes partout dans le monde dans l'intérêt de toute l'humanité* ». Leur déclaration était l'expression de leur engagement à promouvoir l'égalité entre les sexes, le renforcement des capacités des femmes et les droits humains des femmes et des petites filles. Ils ont alors adopté la Plateforme d'Action de Beijing et se sont engagés à la mettre en application en lançant un appel à tous : le système des Nations Unies, les institutions financières régionales et internationales ainsi qu'à tous, les femmes et les hommes à se joindre à eux dans ce noble effort.

Depuis la conférence de Nairobi sur les femmes les pionnières de la lutte et du mouvement féministe se sont mobilisées très tôt pour dénoncer les violations des droits des femmes sur le continent.

Dans leur déclaration politique lors de la révision de Beijing + 5 en mars 2000, ils ont réaffirmé leurs responsabilités à mettre en œuvre la Plateforme d'Action de Beijing. Et en Septembre 2000 au Sommet du Millénaire des Nations Unies, ils ont réitéré leur engagement vis-à-vis de l'égalité entre les sexes et du renforcement du pouvoir des femmes. Dans la déclaration du Millénaire, les gouvernements se sont engagés à « promouvoir l'égalité entre les sexes et le renforcement du pouvoir des femmes comme moyens efficaces pour combattre la pauvreté, la faim, les maladies

et stimuler un développement véritablement durable », à combattre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à mettre en application la CEDEF (Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des

Femmes). (2)

Au regard de tous les efforts déployés et de toutes les promesses faites, qu'est-ce qui a vraiment changé pour les droits des femmes sur le continent ?

CE QUI A CHANGE

Depuis le début de la lutte féministe, de nombreux progrès ont été réalisés à travers la mobilisation et le plaidoyer des femmes.

Au niveau de la prise de décision

À Beijing, les gouvernements se sont engagés à assurer l'équilibre de genre dans les instances de pouvoir et de prise de décision, et ils se sont fixés pour objectif d'assurer une représentation féminine de 30% (la masse critique des

Nations Unies nécessaire pour aspirer à la représentation paritaire) dans les sphères de décision de l'administration publique et gouvernementale. Douze ans après, très peu de choses ont changé sur le plan global. Cependant, il y a eu des avancées remarquables dans certains pays :

- Au Rwanda, les femmes représentent 48% du parlement ;
- En République Démocratique du Congo, grâce à la mobilisation des groupes de femmes, la parité fut inscrite dans la constitution ;
- En Namibie, les femmes détiennent 42% des positions électives locales ;
- Au Liberia, une femme a été élue présidente. Ellen Johnson-Sirleaf est entrée dans l'histoire en devenant la première femme chef d'Etat sur le continent africain ;
- Au Togo, les militantes des droits des femmes ont réussi à obtenir l'engagement des partis politiques à s'imposer un quota de candidature féminine au scrutin législatif de juin 2007 ;
- L'Ouganda a une représentation féminine de 30% au parlement et dans toutes les instances de gouvernance du pays ;
- En Tanzanie, des amendements constitutionnels ont donné aux femmes le droit égal de vote et d'être éligibles aux postes publics ;
- Dans les pays de la Communauté de Développement d'Afrique Australe, des mesures de discriminations positives ont été prises pour favoriser l'accès des femmes à des postes traditionnellement réservés aux hommes. (2)

Au regard de tous les efforts déployés et de toutes les promesses faites, qu'est-ce qui a vraiment changé pour les droits des femmes sur le continent ?

A Beijing, les gouvernements se sont engagés à assurer l'équilibre de genre dans les instances de pouvoir et de prise de décision. Douze ans après, très peu de choses ont changé sur le plan global. Cependant, il y a eu des avancées remarquables dans certains pays.

En matière de droits humains

En matière de droits humains, il y a plus d'ouverture dans le débat sur les questions relatives aux droits des femmes. Cette ouverture a permis de réaliser de véritables percées sur le continent.

- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique est entré en vigueur (25 novembre 2005). (3) Depuis son entrée en vigueur jusqu'en fin juin 2007, il y a eu 21 ratifications et 43 signataires.

- La constitution du Swaziland a été amendée de façon à garantir l'égalité des droits entre hommes et femmes ;
- Au Togo, une législation a été adoptée contre la discrimination et le harcèlement sexuel en milieu professionnel (décembre 2006) et une autre autorise l'avortement sous certaines conditions (en cas de viol, d'inceste et si la vie de l'enfant à naître est menacée) (4) ; le Code des Personnes et de la Famille est actuellement en révision et le nouveau code taxé de 'trop féministe' par d'aucuns est actuellement en cours de validation ; nous espérons le voir voter très prochainement par l'Assemblée nationale ;
- Au Maroc, le Code de la Famille a été révisé pour donner aux femmes des droits plus étendus (le nouveau code est entré en vigueur en février 2004) ;
- En Tunisie, il y a eu une législation progressiste qui améliore le statut de la femme ; (2)
- En Algérie, le Code de la Famille a été amendé et le nouveau code confère davantage de droits aux femmes (27 Février 2005) ; même s'ils sont incomplets du fait du maintien des dispositions discriminatoires liées à l'héritage contenues dans le code de la famille, ces amendements représentent une avancée importante dans le rétablissement de l'égalité entre les hommes et les femmes. (5).

En matière de violences faites aux femmes

- La mobilisation des organisations des droits des femmes contre les mutilations génitales féminines a porté ses fruits dans plusieurs pays (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Sénégal, Togo, etc.) : des lois ont été votées pour criminaliser la pratique ;
- Au Kenya, le parlement a adopté une loi contre les délits sexuels (juillet 2006) ; (6)
- Au Maroc, la pression de la société civile a permis la révision du Code Pénal et l'adoption d'une législation progressiste visant à mettre fin au harcèlement sexuel ;
- En Tanzanie, le Code de conduite du service civil interdit le harcèlement sexuel sur les lieux de travail et prévoit des mesures disciplinaires contre les employeurs ou les employés qui harcèlent sexuellement leurs collègues ; (2)

- Au Togo, le trafic des enfants (y compris des petites filles) a été criminalisé par une loi votée à l'Assemblée nationale en août 2005. (7)

En matière de paix et de sécurité

- En octobre 2000, le Conseil de Sécurité a adopté la Résolution 1325 conformément aux recommandations de Beijing. C'était la première fois que le Conseil de Sécurité prend une résolution pour aborder la question de l'impact disproportionné et unique des conflits armés sur les femmes. Il en a appelé à la fin de l'impunité pour les violences basées sur le genre pendant et après les conflits, l'intégration de la perspective genre dans le maintien de la paix et l'égalité participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décision, et à toutes les étapes du processus de paix et de reconstruction.
- En Ouganda, les femmes ont pu utiliser les provisions de cette résolution pour participer au premier plan, au processus de paix après dix-huit années de guerre. La négociatrice principale de la paix entre le gouvernement et l'Armée de Résistance du Seigneur était une femme.
- En Somalie, les femmes ont participé aux conférences sur la paix et ont été représentées dans les comités sur la stabilité et le développement de leurs pays. (2)

En matière de droits humains, il y a plus d'ouverture dans le débat sur les questions relatives aux droits des femmes.

Dans plusieurs pays des lois ont été votées pour criminaliser les mutilations génitales féminines.

En matière d'éradication de la pauvreté

Les gouvernements se sont engagés à mettre en œuvre des politiques macroéconomiques et des stratégies de développement pour répondre aux besoins des femmes pauvres, à réviser les lois pour assurer aux femmes des droits égaux, à éliminer toutes les formes de discrimination en matière d'emploi, à développer des méthodologies sensibles au genre et à mener des activités de recherche pour s'attaquer à la féminisation de la pauvreté, à faire avancer l'accès des femmes à l'emploi et à des conditions appropriées de travail et à de nombreux services et ressources. Ils ont ainsi promis l'harmonisation des responsabilités familiales et professionnelles pour les femmes et les hommes.

Depuis Beijing, les conditions de vie des femmes n'ont pas beaucoup évolué. Cependant, certains pays ont fait

des efforts en mettant en place des stratégies d'éradication de la pauvreté.

- Dans la plupart des pays du continent, des micro projets visant le renforcement du pouvoir économique des femmes ont trouvé des financements, des documents de politique nationale ont été révisés pour y intégrer la perspective genre ;
- En Ethiopie, la loi dispose que les femmes et les hommes partagent les responsabilités familiales sur une base d'égalité ; d'autres lois ont été votées pour protéger et interdire la discrimination à l'égard des femmes enceintes et des femmes âgées en matière d'emploi. Une politique de réforme agraire a également été formulée et exécutée pour soutenir les ménages dirigés par des femmes ;
- Au Kenya, la discrimination en matière d'emploi est illégale ;
- Le Zimbabwe et le Togo ont créé un ministère en charge du développement des petites et moyennes entreprises ;
- Au Burundi, le gouvernement a mis en place un système d'assurance-santé peu coûteux et accessible à tous les ménages, qui fournit des soins de santé aux familles ; il a aussi encouragé la création d'association de femmes et l'exécution des projets de développement économique ciblant les femmes ;
- Au Rwanda, la qualité du travail des femmes s'est améliorée dans le secteur formel et informel grâce aux formations organisées à leur intention par les organisations de la société civile.

CE QUI RESTE A FAIRE

Il y a eu, certes, des avancées dans les efforts de promotion des droits des femmes, cependant, le travail qui reste à faire pour permettre aux femmes de jouir véritablement et entièrement de tous leurs droits humains est très important.

Plusieurs des pays ayant ratifié les différentes conventions internationales tardent à les domestiquer en les intégrant dans leurs législations nationales, des mesures concrètes qui les rendraient opérationnelles au plan national. En outre, les dispositions positives et les provisions des textes juridiques ratifiés ou votés ne sont pas souvent connues de la grande majorité de la population urbaine et rurale des pays où les avancées ont été constatées.

La plupart des avancées constatées se situant surtout au niveau des textes, nous devons agir pour qu'elles soient traduites en actions concrètes et pour que soient mises en place des dispositions favorisant leur mise en application effective. Nos actions de plaidoyer doivent porter sur la reconnaissance du travail invisible et non rémunéré des femmes et la mise en place de mesures pour le valoriser, la création de conditions pour l'équité dans le partage des biens et responsabilités du ménage, et pour qu'une attention spéciale soit accordée aux besoins des femmes particulièrement ceux des femmes pauvres dans l'allocation des budgets. Il est aussi urgent d'accentuer nos luttes contre les violences domestiques en essayant de les 'déprivétiser', afin qu'elles ne soient plus traitées comme des problèmes privés. Nous devons travailler à mieux faire connaître la résolution 1325 du Conseil de Sécurité. Enfin, nous devons œuvrer pour la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation pour enregistrer des progrès en matière d'égalité entre les sexes.

Nous pourrions utiliser entre autres stratégies pour nos actions :

- l'organisation de vastes campagnes d'alphabétisation et de sensibilisation sur les droits des femmes ;
- des campagnes d'information médiatiques et de proximité pour porter à la connaissance des populations

Depuis Beijing, il y a eu, certes, quelques avancées. Cependant, le travail qui reste à faire pour permettre aux femmes de jouir véritablement et entièrement de tous leurs droits humains est très important.

les avancées constatées en matière des droits des femmes ;

- la pression continue sur nos gouvernements pour qu'ils mettent en place des mécanismes efficaces de mise en application des lois votées.

CONCLUSION

La situation des droits des femmes aujourd'hui en Afrique a évolué par rapport à ce qu'elle était il y a une trentaine d'années. Mais cette évolution ne satisfait pas les militantes des droits des femmes, car ce qui a changé est infime par rapport aux objectifs, qu'elles se sont fixées, aux efforts qu'elles ont (et continuent de) déployés, aux moyens mis en œuvre, aux promesses faites par nos gouvernements, bref par rapport aux résultats escomptés.

Cependant, nous, femmes du mouvement pour les droits des femmes, ne sommes pas près de baisser les bras. Nous sommes plus que jamais déterminées à atteindre

nos objectifs... Peu importe le prix qu'il faudra payer et le temps que cela nous prendra ! ... Nous continuerons la lutte jusqu'au bout.

REFERENCES

1. AFARD (1999), Décoloniser la recherche et le développement pour l'égalité des sexes : Compte-rendu de l'évolution institutionnelle de l'AFARD, www.afard.org
2. WEDO (2005), Beijing Trahi, www.wedo.org
3. WiLDAF/FeDDAF Togo (2005), Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique, www.wildaf-ao.org
4. <http://www.afrik.com/article10936.html>
5. <http://www.wluml.org/french/newsfulltxt.shtml?cmd%5B157%5D=x-157-136263>
6. Kathambi Kinoti (2007), Comment la situation des femmes a-t-elle évolué en 2006? Dossier du Vendredi de l'AWID N°307, www.awid.org
7. Massan d'ALMEIDA (2006), Qu'est-ce que le Trafic ou la Traite des Personnes ? AWID Carrefour Vol.5 N°20

Source : Ce papier est une communication présentée par Massan d'ALMEIDA à la Conférence sur Genre et Changement Social qui s'est tenue à Ouagadougou au Burkina Faso en juillet 2007.

Comprendre le concept genre



Massan d'ALMEIDA est la présidente du ROFAF. Elle est aussi la présidente de l'antenne du Togo de l'Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement (AFARD) et membre titulaire de son Comité Exécutif, représentant l'Afrique de l'Ouest francophone et la présidente du Réseau Togolais pour la Promotion du Genre (ReTOP Genre).

INTRODUCTION

Le genre est un concept qui a été imaginé par les féministes afin de rendre compte des relations différenciées et inégalitaires qu'entretiennent les hommes et les femmes dans nos sociétés. Le féminisme, lui est un concept, une idéologie ou tout effort/engagement visant à mettre en lumière l'existence des discriminations dont sont victimes les femmes et à changer cette situation. De ce fait, toutes les personnes (universitaires, chercheur-e-s, militant-e-s) impliquées dans le traitement des questions touchant aux droits des femmes sont des féministes.

1. Genèse du concept genre

Le genre est un concept d'origine anglo-saxonne connu sous le vocable de « gender » et qui a généré en français plusieurs expressions notamment : relations de genre, sexospécificité, rapports sociaux de sexe, sexe social, égalité entre les sexes, égalité hommes-femmes, etc. C'est un concept qui est né à l'issue d'un long processus de l'engagement féministe à lutter contre les situations d'oppression que vivent les femmes. L'intégration du concept genre dans la pensée et les stratégies de développement a été réalisée selon des étapes bien définies. L'on est parti de l'approche Intégration de la Femme au Développement (IFD) à

Le genre est un concept qui a été imaginé par les féministes afin de rendre compte des relations différenciées et inégalitaires qu'entretiennent les hommes et les femmes dans nos sociétés.

L'approche « Genre et Développement » (GED) est apparue comme une solution de rechange et de correction des insuffisances constatées dans les autres approches.

l'approche Femme et Développement (FED) avant d'en arriver à l'approche Genre et Développement (GED).

Le concept de l'Intégration de la Femme au Développement (IFD) ciblait la femme, parce que l'on estimait que jusqu'alors, elle était exclue de la sphère du développement. Il avait pour but de parvenir à un

développement plus efficace et plus performant en prônant des projets féminins, des composantes femmes dans les projets, des projets intégrés et des activités génératrices de revenus. Malheureusement, ce concept n'a pas comblé les attentes,

car il ne s'attaquait pas aux causes fondamentales qui empêchaient les femmes de participer au développement de leurs sociétés. C'est la raison pour laquelle d'autres réflexions/actions ont été menées et que la formule « Femme et Développement » (FED) fut élaborée.

L'approche « Femme et Développement » se fonde sur le postulat que les femmes ont toujours fait partie des processus de développement. Elle met l'accent sur la relation entre les femmes et le processus de développement plutôt que seulement sur les stratégies d'intégration des femmes au développement. Dans cette approche, la mise en valeur de la contribution des

femmes est perçue comme un élément de la modernisation économique et sociale. L'accent est mis sur les rendements élevés, en termes de bien-être et de capital humain, de l'investissement dans l'éducation et la participation accrue des femmes, compte tenu notamment du retard accumulé

dans ce domaine (1). Théoriquement, elle met l'accent sur l'impact social, mais en pratique et dans la conception et la mise en œuvre des projets, elle a tendance, comme l'IFD à regrouper les femmes sans analyser suffisamment les différences sexuelles et les divisions de classe, de race, ou d'ethnie qui toutes ont une influence importante sur le statut social des femmes.

C'est alors que l'approche « Genre et Développement » (GED) est apparue comme une solution de rechange et de correction des insuffisances constatées

dans les autres approches. Selon cette vision, les hommes et les femmes créent et perpétuent la société. Ils déterminent la répartition des tâches, mais les bénéfices et les souffrances sont mal partagés. Car ils ont des rapports différents les uns avec les autres au sein de la société, malgré une certaine interdépendance, et évoluent dans des secteurs différents de la communauté. A cause de leurs rôles sociaux, les hommes peuvent selon leur bon plaisir restreindre ou élargir les options des femmes. Il n'est donc pas surprenant de constater que le développement se répercute de façon différente sur les hommes et sur les femmes car chaque catégorie exerce une influence différente sur les projets et les ressources. Or, si l'on veut faire avancer les intérêts de la communauté, les deux doivent participer à l'identification des problèmes et des solutions. L'approche GED s'appuie alors sur l'ensemble de l'organisation sociale, de la vie économique et politique, afin de comprendre la formation des aspects particuliers de la société. Elle s'intéresse, non pas à la femme en soi, mais, à la construction sociale de genre et à l'attribution des rôles et des responsabilités spécifiques que la société attend des hommes et des femmes. Le genre n'est donc rien d'autre qu'un construit social. (2)

2. Définition du concept genre

Le genre en tant que concept fait référence aux rôles et responsabilités des femmes et des hommes tels qu'ils sont déterminés par la société. Il est lié à la façon dont nous sommes perçus et censés penser et agir en tant qu'hommes et femmes en fonction de l'organisation de la société et non du fait de nos différences biologiques. Ces rôles et

responsabilités renvoient aux différents travaux effectués par les hommes et les femmes, à leurs besoins pratiques et stratégiques, à leurs différents niveaux d'accès aux ressources et aux différentes sphères dans lesquelles ils ou elles peuvent prendre des décisions et exercer un contrôle

sur les ressources et les avantages. Ces rôles et responsabilités sont déterminés d'un point de vue social et culturel et peuvent différer d'une communauté à une autre, d'un pays à un autre. (3)

Le genre peut être défini comme un ensemble de rôles fixés par la société

et culturellement variables que les hommes et les femmes jouent dans leur vie quotidienne. Il fait référence à la relation structurellement inégalitaire entre les hommes et les femmes, telle qu'elle se manifeste au niveau micro (au sein de la famille) et au niveau macro (par exemple sur le marché du travail). Il prend racine dans les valeurs traditionnelles observées par nos différentes sociétés, et a des répercussions sur la loi et les politiques de développement

de nos pays. Le genre est une notion dynamique et il subit l'influence des mutations sociales ; il est parfois fonction de l'âge des acteurs, de leur niveau d'instruction, de leur origine sociale et milieu de provenance, de leur religion, etc. Cependant, bien que

le genre soit une notion très variable, il renferme un dénominateur commun : l'oppression universelle des femmes.

3. L'approche par le genre

L'approche par le genre implique que l'on aborde les questions/problèmes des femmes en faisant la différence entre les particularités sexuelles biologiques et les rôles sociaux de sexe, qui sont socialement et historiquement construits. L'approche par le genre se fonde sur le principe de l'égalité entre les sexes et s'appuie sur les constats suivants :

- Les rôles des femmes et des hommes sont socialement construits, et ne relèvent pas uniquement de la biologie: le genre diffère du sexe. Par exemple: porter les enfants est une fonction biologiquement attribuée aux femmes ; mais élever les enfants et s'occuper du ménage sont des rôles qui leur sont socialement assignés. Cependant,

Le genre peut être défini comme un ensemble de rôles fixés par la société et culturellement variables que les hommes et les femmes jouent dans leur vie quotidienne.

Bien que le genre soit une notion très variable, il renferme un dénominateur commun : l'oppression universelle des femmes.

il est important de remarquer que si les fonctions physiologiques et biologiques (le sexe) ont servi à justifier la division du travail et les différences entre hommes et femmes (le genre), il faut néanmoins bien comprendre que la division du travail elle-même n'est ni naturelle ni biologique. Les distinctions entre « masculinité » et « féminité » ne sont pas non plus naturelles : elles varient selon les pays, les régions, les cultures et les religions, et peuvent changer au cours de l'histoire.

- Les rapports sociaux de sexe et les rôles assignés aux femmes et aux hommes (et à la famille) sont en grande partie déterminés par les structures économiques, la nature de l'État et ses orientations sociales, la religion, la culture, ainsi que par les rapports étroits qu'entretiennent tous ces éléments, rapports qui peuvent eux-mêmes changer. Par exemple: un État peut institutionnaliser et entretenir l'inégalité entre hommes et femmes par des lois et des politiques touchant le mariage, le divorce, le rôle parental, la garde des enfants, la propriété et les politiques d'assistance sociale. Cependant, si jamais une participation accrue des femmes à la vie économique et politique risque de favoriser des changements économiques qu'il juge souhaitables, on verra ce même État promouvoir des réformes relatives au droit de la famille de manière à desserrer le contrôle des familles sur les femmes. À l'inverse, si l'évolution de la situation économique et politique indique que l'État tirera avantage d'une hausse de la natalité et d'une réduction de la participation des femmes au marché du travail salarié, on le verra alors resserrer les lois et les politiques sociales touchant les femmes.
- Le travail quotidien des hommes et des femmes, leur accès aux ressources, leur participation à la vie politique, leur expérience de la violence, leur capacité d'exercer leurs droits et, bien entendu, leur droit à la vie, diffèrent selon qu'ils appartiennent à l'un ou l'autre sexe. Par exemple: les femmes peuvent voir leur accès aux emplois salariés interdit ou limité ; le partage des tâches

L'approche par le genre implique que l'on aborde les problèmes des femmes en faisant la différence entre les particularités sexuelles biologiques et les rôles sociaux de sexe.

L'approche genre s'intéresse non pas à la femme en soi, mais à la construction sociale du genre et à l'attribution des rôles, des responsabilités et aux comportements spécifiques que la société attend des hommes et des femmes.

domestiques entre hommes et femmes peut être inégal ; dans certaines sociétés, seuls les hommes sont appelés sous les drapeaux ; les femmes sont victimes de viol et de violence familiale en nombres disproportionnés, etc.

- Les femmes, tout comme les hommes, ne forment pas un groupe homogène et monolithique ; l'expérience de travail des hommes et des femmes, leur participation à la vie politique et économique et leur capacité d'exercer leurs droits varient en fonction de leur race, de leur classe, de leur appartenance ethnique, de leur religion, de leur statut économique, de leur orientation sexuelle, etc.
- La discrimination exercée à l'endroit des femmes et l'oppression qu'elles subissent sont systémiques et se manifestent non seulement dans les relations interpersonnelles, mais aussi dans les structures et le fonctionnement des institutions, dans les relations familiales de jure (telles que régies par le droit) et de facto (de fait et non de droit), dans l'accès aux ressources économiques et les systèmes juridiques. (4) « La violence à l'égard des femmes [par exemple] traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et [...] compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes ». (5)

4. L'analyse des relations genre

Les relations entre les hommes et les femmes commencent au niveau du cercle familial où elles sont modelées, puis elles aident à modeler les autres relations à des niveaux supérieurs. En conséquence, la famille est la plus petite unité sociale qui offre une interprétation sociologique significative des relations de genre. Il existe, au niveau de la famille, divers niveaux de relations qui donnent beaucoup de renseignements sur les relations entre genres. En considérant par exemple la répartition des rôles et

responsabilités dans la famille, nous serons amenées à nous poser un certain nombre de questions. Nous pouvons, en effet, analyser les diverses tâches assignées aux petites filles, aux jeunes hommes, aux jeunes femmes, aux adultes, et aux personnes âgées par rapport à celles dévolues aux hommes. Comment cette répartition est-elle faite ? Qui sont favorisés et sur quelle base ? Qu'en est-il de l'héritage et du partage des ressources disponibles au niveau de la famille ? Sur quelles bases la distribution des ressources se fait-elle ? Est-ce en fonction de l'âge, du sexe ? Tous les membres de la famille sont-ils traités de la même manière ? Si non, sur quelle base le sont-ils, en fonction de l'âge, du sexe ? Une telle analyse mettra en lumière les questions et préoccupations liées au genre.

En résumé, l'analyse de la dimension genre permet d'étudier les multiples strates dans les relations sociales et d'identifier l'homme et la femme, l'individu et la collectivité ainsi que les interconnexions complexes, qu'ils entretiennent entre eux. Elle permet :

- a) de créer une meilleure visibilité – de montrer le niveau de participation de chaque membre d'une communauté donnée : hommes, femmes, garçons et filles.
- b) d'être en mesure d'évaluer les impacts de l'homme, de la femme, des garçons et des filles sur leur communauté car, ces derniers ont toujours un impact qu'il soit pris en compte ou non.

- c) de déchiffrer la complexité du partage du pouvoir. Une analyse de genre approfondie éclaire sur ceux qui détiennent le pouvoir dans une communauté donnée et permet donc de comprendre les relations de pouvoir entre l'homme, la femme, les garçons et les filles dans une communauté, et savoir comment intervenir en cas d'injustices. (3)

CONCLUSION

Le genre est un construit social et un outil sociologique d'analyse, de planification et de suivi, qui vise à révéler les différences sociales et les inégalités dans les relations entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles. Il prend le contre-pied des précédentes approches de promotion des droits des femmes, qui avaient tendance à se concentrer exclusivement sur le renforcement du pouvoir économique des femmes sans tenir compte des autres facteurs qui influent sur leur plein épanouissement. Le genre est perçu aujourd'hui, comme un concept rationnel orienté vers une nouvelle forme de socialisation plus équilibrée. Car l'approche genre s'appuie sur l'ensemble de l'organisation sociale de la vie économique et politique, afin de comprendre la formation des aspects particuliers de la société. Elle s'intéresse non pas à la femme en soi, mais à la construction sociale du genre et à l'attribution des rôles, des responsabilités et aux comportements spécifiques que la société attend des hommes et des femmes.

RÉFÉRENCES

1. Emmanuelle Le Nouvel, 2001, « Comprendre le Concept de Genre » in Classeur d'outils pédagogiques réalisé sous coordination de l'Ifaid
2. Claudine OTIMI, 2004, « Aperçu Général sur le Concept Genre : Notion et Outils d'Analyse » in Genre - Gouvernance – Accès des Femmes au Pouvoir, AFARD Togo
3. AFARD, 2003, Recherche féministe francophone : « Ruptures, Résistances et Utopies », Echo N° 12
4. Agnès Callamard, 1999, Méthodologie de recherche sexospécifique, Droits et Démocratie
5. Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, UN Doc. A/RES/48/104, préambule, paragraphe 6. (New York : Routledge : 1995), p.14.

Source : Communication faite au séminaire-atelier organisé par l'AFARD Togo sur Femmes et Processus électoraux les 27 et 28 Février 2007 et publié sur le site web de l'AWID.

GENRE ET DROIT :

Pour une lecture critique des mécanismes de l'égalité



Malika Benradi est Professeur de l'enseignement supérieur à la Faculté de Droit Rabat Agdal et la présidente de l'Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement - AFARD international.

L'approche genre a depuis son avènement en sciences sociales et humaines, fait l'objet de débats, de controverses, voire de polémiques. C'est sans doute une approche complexe et sensible, elle demeure néanmoins d'une grande actualité dans notre continent et d'une utilité certaine pour la compréhension et l'analyse des disparités et des inégalités hommes-femmes. Complexe et sensible parce qu'elle interroge nos attitudes, nos comportements, nos référentiels, interpelle notre socialisation, interroge notre système éducatif et le contenu des manuels scolaires, remet en cause les normes juridiques qui fondent les rôles sociaux attribués aux hommes et aux femmes et qui consacrent des inégalités dans certains espaces. C'est cette dernière question, relative au droit, en tant qu'ensemble de règles qui régit les rapports dans la société à un moment donné, que je voudrais soumettre au débat.

Deux questions principales se posent :

- Comment les normes juridiques, qu'elles soient nationales ou internationales, rendent-elles compte des rapports sociaux de sexe ?
- Pourquoi le droit n'a pas réalisé, jusqu'à présent l'égalité des hommes et des femmes, malgré les efforts déployés ?

La réponse à ces deux questions nous permettra de réfléchir ensemble sur le DROIT en tant que construction sociale, consacrant des rapports inégalitaires entre les hommes et les femmes dans certains domaines.

Pour ce faire, l'approche genre nous conduit à questionner la problématique de l'égalité juridique des femmes et des hommes en termes :

De signification : à savoir sur quelles valeurs substantielles repose le droit à l'égalité des sexes ?

D'instrumentalisation : à savoir à quels instruments d'analyse faut-il recourir pour expliquer les discriminations

consacrées par la norme juridique ? De même, à quels outils faut-il faire appel pour instaurer l'égalité de statut des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la vie en société. Autrement dit, les techniques d'égalité, proposées par la doctrine juridique, auxquelles se réfèrent les instruments internationaux et les systèmes juridiques contemporains, ont-elles réussi à

consacrer l'égalité réelle au profit des femmes ? Sinon pourquoi ?

De construction de l'égalité : à savoir comment construire l'égalité des hommes et des femmes, inscrit dans des rapports sociaux inégalitaires, construits historiquement et socialement et que certaines normes du droit positif consacrent expressément.

Pour apporter quelques éléments de réponse à ces trois principales interrogations, je précise que la démarche conceptuelle que je propose au débat, va nous aider à clarifier les éléments essentiels sur lesquels s'est construit le droit, porteur d'inégalités à l'endroit des femmes, et les valeurs substantielles sur lesquels repose la construction du droit à l'égalité. Il est nécessaire néanmoins, de préciser

L'approche genre a depuis son avènement en sciences sociales et humaines, fait l'objet de débats, de controverses, voire de polémiques. Elle demeure néanmoins d'une utilité certaine pour la compréhension et l'analyse des disparités et des inégalités hommes-femmes.

le concept d'égalité, non pas par souci sémantique ou idéologique, mais pour qu'il soit traduit concrètement dans l'élaboration des normes juridiques.

Que veut dire le concept d'égalité sur lequel insistent souvent les instruments internationaux et sur la base duquel on juge si un système juridique est égalitaire ou non ?

Ce terme, sujet d'actualité dans le monde entier, vise, à première vue, l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes. Les divers instruments des N.U. ainsi que les lois figurant dans certaines législations nationales visent, en principe le même objectif.

Cependant, ce concept présente deux dimensions :

- L'égalité en tant qu'uniformité de traitement – à savoir le même traitement doit être accordé à ceux qui sont semblables : c'est l'égalité formelle. Elle se fonde sur une notion de justice qui ne garantit aucun résultat.

- L'égalité de fond

Les limites du principe de l'égalité formelle ont abouti à des tentatives d'élaboration du concept d'égalité de fond ou matérielle. Aussi, pour aboutir à une réelle égalité des hommes et des femmes, différents mécanismes ont été adoptés :

- L'égalité devant la loi,
- L'égalité de traitement dans la loi sans discrimination de sexe,
- L'égalité des chances,
- L'égalité de résultats,
- L'égalité en dignité humaine.

On analysera chaque mécanisme pour montrer d'une part, les limites que contient chacun, quant à la construction du droit à l'égalité des hommes et des femmes, inscrits dans des rapports sociaux de sexe, dictés et déterminés par l'environnement social et montrer par la suite les valeurs substantielles sur lesquelles repose le droit à l'égalité.

D'aucuns n'ignorent en effet, que dans cette construction sociale, le DROIT en tant qu'ensemble de règles régissant les rapports dans la société, a participé, depuis la nuit des temps, et encore aujourd'hui, dans toutes les cultures et systèmes politiques, à la consécration historique des rapports sociaux, en établissant, à travers la condition

juridique qu'il reconnaît aux femmes, dans bien des domaines, des inégalités entre les hommes et les femmes.

Les instruments internationaux vont tenter de corriger les droits positifs contemporains, en imposant aux Etats, ayant ratifié les conventions, le respect des droits fondamentaux et l'obligation d'intégrer les normes internationales dans l'arsenal juridique local.

En effet, les droits fondamentaux ont émergé à partir des systèmes juridiques inégalitaires et il n'est pas sans intérêt de préciser la valeur et la

signification de l'égalité juridique, comme droit fondamental.

I/ QUELLE EST LA SIGNIFICATION ET LA VALEUR DE L'ÉGALITÉ JURIDIQUE ?

1.1 Les droits fondamentaux

Pour ce faire je vais dégager les valeurs qui, dans le système du droit, légitiment un principe général d'égalité.

Le droit est défini comme l'ensemble de règles régissant les rapports dans une société donnée à un moment donné. Est-ce que le droit est porteur du principe d'égalité ? La réponse est évidemment négative.

L'égalité ne constitue pas une valeur du droit : le droit a pour finalité de règlement les rapports sociaux existant dans un espace déterminé à un moment donné. Les règles qu'il édicte ne sont pas forcément égalitaires. Elles évoluent en fonctions des rapports sociaux, tributaires eux-mêmes des rapports de force et de pouvoir.

Dans l'histoire de l'humanité, les systèmes juridiques inégalitaires ont été les plus nombreux. Le droit, en tant que création politique et sociale, est au service de l'idéologie dominante. Dans le système patriarcal, le droit assigne aux femmes un statut qui les relègue dans l'espace privé et les exclue de l'espace public.

C'est l'apparition du sujet de droit, en tant que personne humaine, autonome, dotée de droits subjectifs fondamentaux, universels (personne ne peut en être privée), inaliénables, indivisibles et indérogeables, qui va opérer une révolution dans les systèmes juridiques contemporains.

Une caractéristique importante reconnue aux droits fondamentaux par la doctrine contemporaine, c'est leur

Comment les normes juridiques, qu'elles soient nationales ou internationales, rendent-elles compte des rapports sociaux de sexe ? Et pourquoi le droit n'a pas réalisé, jusqu'à présent l'égalité des hommes et des femmes, malgré les efforts déployés ?

universalité, leur inaliénabilité, leur indivisibilité et leur interdépendance.

Dans l'approche des droits fondamentaux, la question pertinente n'est pas de déterminer quelles sont les obligations à charge des autorités publiques responsables, à quels niveaux et jusqu'où elles doivent agir, mais quelles sont les garanties juridiques dont bénéficie le sujet de droit, c'est-à-dire la personne humaine : homme et femme, pour revendiquer leur respect devant les instances juridiques ?

C'est pour cela que la question du respect des droits fondamentaux touche à la fondation même d'un régime politique, aux sources du pouvoir et de son exercice. L'égalité juridique des sexes est largement tributaire de la signification que lui donne l'ordre politique et juridique.

1.2 Le droit positif

L'approche du droit à l'égalité des hommes et des femmes est très récente. L'égalité des personnes dans une société donnée n'est apparue, comme une valeur fondamentale, exigeant une articulation égalitaire de la répartition des rôles, des responsabilités et du travail dans les sphères publique et privée que très récemment.

Durant les brèves périodes historiques au cours desquelles une vision égalitaire de la personne humaine a prévalu, les femmes en tant que femmes, c'est-à-dire en raison de leur « nature » biologique, n'ont pas été admises au statut de personne humaine à part entière, titulaires des mêmes droits, des mêmes prérogatives, des mêmes obligations que les hommes. Cette exclusion « naturelle » ou d'origine biologique reflétait les rapports sociaux de sexe établis à l'époque considérée : si nous prenons comme exemple la sphère culturelle arabo-musulmane, avant l'Islam, la femme faisait partie de la masse successorale et n'avait aucune existence juridique, dans la sphère judéo-chrétienne et en particulier dans la cité grecque, les femmes comme les esclaves étaient exclues de la participation politique, situation qui a duré longtemps en Europe.

Aujourd'hui encore, le droit à l'égalité au profit des femmes se heurte à de nombreux obstacles culturels, politiques et juridiques. Au Maroc, le droit positif, de par son ambivalence, ne reconnaît pas l'égalité réelle des femmes dans l'espace privé.

Pourquoi ? Parce que le droit, les institutions politiques et sociales ont été construites sur la différenciation sexuelle. Le droit est sexué soit explicitement en énonçant des lois et des normes séparées pour les femmes et les hommes, soit implicitement en excluant irrévocablement, au motif de leur « nature », les femmes de la société des égaux.

La construction juridique issue du droit naturel du 18^e siècle se caractérise par conséquent, par une profonde duplicité à l'égard de la reconnaissance du statut de sujet de droit des hommes et des femmes. Le socle des droits fondamentaux sur lequel la construction juridique repose est en effet considéré comme un ensemble d'attributs inhérents à la personne humaine en tant que telle, inabstracto, indépendamment de toute prise en considération des rapports sociaux institués par la société. Ainsi, le droit dont l'objet est d'établir des normes réglementant ces rapports sociaux, reproduits lui-même les inégalités dans les espaces public et privé et s'accommode de la division sexuelle du travail, en érigeant les différences biologiques en compétences sociales.

Pour aboutir à une réelle égalité des hommes et des femmes, différents mécanismes ont été adoptés : l'égalité devant la loi, l'égalité de traitement dans la loi sans discrimination de sexe, l'égalité des chances, l'égalité de résultats, l'égalité en dignité humaine.

C'est dans ce sens qu'on pourrait peut-être concevoir une société sans distinction entre riches et pauvres, mais on ne peut concevoir de société sans rapports sociaux de sexes, et par conséquent, sans l'établissement d'une certaine forme de différenciation.

Les rapports sociaux de sexe ne sont pas dotés d'un caractère naturel, (parce qu'on est femme, on ne peut pas exercer les mêmes droits qu'un homme). Au contraire, les rapports sociaux dépendent d'un ensemble de facteurs sociaux et culturels, ils sont construits et donc sujets à la variabilité historique, susceptibles d'être déconstruits et reconstruits sur la base du droit de l'égalité.

C'est dans cet effort de construction de l'égalité que les systèmes juridiques contemporains ont mis en place certains mécanismes. Nous essaierons d'en faire une analyse pour montrer la nécessité d'adopter l'approche genre en tant qu'instrument d'analyse et outil de planification, pour construire le droit à l'égalité, aussi bien au niveau des normes internationales qu'au niveau du droit positif interne.

II/ LES LIMITES DES MÉCANISMES DU DROIT À L'ÉGALITÉ : LA NÉCESSITÉ D'INTERROGER LES RAPPORTS SOCIAUX DE SEXE

La construction de l'égalité entre les sexes s'est développée à travers cinq mécanismes :

- L'égalité devant la loi,
- L'égalité de traitement dans la loi sans discrimination de sexe,
- L'égalité des chances,
- L'égalité de résultats,
- L'égalité en dignité humaine.

2.1 L'égalité devant la loi

Le développement du droit à l'égalité trouve son origine dans la reconnaissance d'une égalité formelle entre les citoyens. Il s'agit là d'une première étape dans la reconnaissance de l'égalité. Pour ce faire, le législateur opère par classification, il décide des caractéristiques individuelles et collectives des bénéficiaires de la loi. Il s'agit d'une approche segmentaire, elle s'accommode des inégalités substantielles les plus flagrantes, qu'elle justifie légalement par l'exclusion de certaines personnes : les femmes, les enfants, les étrangers, les noirs... seront réputés ne pas détenir les caractéristiques retenues par la classification. Ces personnes ne pourront donc pas prétendre à l'égale protection d'une loi qui ne les vise pas. C'est ainsi qu'une loi qui vise les travailleurs salariés exclut les travailleurs indépendants, ou encore une loi qui détermine à l'avance le sexe de la fonction, en l'occurrence masculin, exclut de ce fait les femmes.

La question qui se pose est : est-ce que le sexe constitue une catégorie socio-légale ?

Evidemment, non, le sexe ne constitue pas une catégorie socio-légale comme l'âge, la nationalité,...

Souvent, le fait d'être de sexe féminin suffit à écarter les femmes du statut visé : en témoigne l'exclusion des femmes des droits politiques du seul fait de leur sexe. Les droits qui leur seront reconnus dépendront largement de leur statut d'épouses, de filles, de mères, ils ne sont pas des droits subjectifs, des droits propres, mais des droits exercés sous

tutelle ou des droits dérivés de leur condition de dépendance à tel ou tel statut civil ou social.

2.2 L'égalité de traitement dans la loi sans discrimination de sexe

La problématique de l'égalité politique, civile, sociale ou économique entre différents groupes humains a conduit les juristes à tenter de rééquilibrer la condition des membres d'un groupe discriminé ou désavantagé : les noirs, les migrants, les femmes... avec celle des membres du groupe « normal : les blancs, les nationaux, les hommes... en recourant à l'instrumentalisation de l'égalité de traitement dans la loi sans distinction fondée sur le motif de la race, de l'origine nationale, du sexe...

Historiquement, la condition subalterne des femmes dans la société a fait reposer la construction de l'égalité « entre » les sexes sur le présupposé de leur appartenance à un groupe défavorisé ou minorisé, auquel il fallait appliquer l'approche anti-discriminatoire d'une égalité de traitement formelle. Cette approche anti-discriminatoire, en tant qu'outil juridique de réalisation de l'égalité juridique, a prévalu dans tous les instruments internationaux (CEDAW) et dans la majorité des systèmes juridiques contemporains.

Cette approche : interdiction de discriminer sur la base du sexe, a camouflé une dimension importante de

l'égalité des personnes humaines, qui est souligné de manière expresse dans la DUDH « Le respect de la dignité humaine et l'égale valeur de la personne humaine ». Le respect de la dignité humaine consiste à s'interroger sur la signification juridique du respect de cette autonomie. Respecter les hommes et les femmes en tant que personnes humaines, titulaires de droits fondamentaux inaliénables, consisterait avant tout à reconnaître qu'il existe des hommes et des femmes, également membres de la famille humaine, et à construire un droit fondamental à l'égalité qui tiendrait compte des rapports sociaux de sexe.

Elle a également considéré le sexe comme critère de discrimination et ignoré une donnée universelle : la dualité sexuelle du genre humain et les rapports sociaux de sexe. Dans la réalité, cette approche a réduit les femmes à une catégorie et a totalement ignoré que les conditions d'accès aux droits et les conditions d'exercice sont très différenciées pour les hommes et pour les femmes en raison précisément

Aujourd'hui encore, le droit à l'égalité au profit des femmes se heurte à de nombreux obstacles culturels, politiques et juridiques

des conditions de socialisation et des rapports sociaux de sexe qui traversent toutes les sphères de la vie en société.

2.3 L'égalité de chances

Cette notion est apparue dans les pays anglo-saxons et scandinaves après les échecs successifs de l'égalité concrète face à l'égalité formelle ainsi qu'aux résultats très partiels et insatisfaisants de la méthode anti-discriminatoire.

La notion même d'égalité des chances procède d'une stratégie de changement social, qui de fait, abandonne complètement l'égalité pour privilégier une logique différente : celle de l'égalisation des conditions de départ faites aux individus par rapport à la garantie de certains droits visés par la loi. Cette démarche suppose implicitement que les aléas de la stratification sociale et des rapports sociaux de sexe ne seront plus susceptibles d'altérer le jeu de la concurrence entre les individus puisqu'elle met l'accent sur l'égalisation des facteurs sociaux et culturels des situations de départ.

Cette démarche axe le chemin de l'égalité sur la libre concurrence entre les individus mais ignore totalement les rapports sociaux de sexe qui déterminent l'ensemble des conditions de départ selon que l'on est femme ou homme. Les chances pour les femmes d'accéder au travail, à la promotion dans leur fonction, à la responsabilité dans les postes de décision, sont surdéterminées par les conditions de vie dans la sphère privée, on ne peut pas parler d'égalité de chance pour les femmes et les hommes en ignorant les rapports sociaux de sexe.

Ceci montre que la société s'est construite historiquement sur la séparation des univers masculin et féminin. C'est ce clivage qui fonde et oriente encore l'identité individuelle. Mais, tandis que les femmes ont su se distancier du rôle séculaire de ménagère et d'épouse qui était le leur pour entrer dans le monde concurrentiel du travail et de la politique, passant ainsi de la sphère privée à la sphère publique, les hommes, quant à eux, n'ont pas réussi au même degré, le passage inverse, à savoir se risquer hors

de leur rôle d'époux et de soutien de famille pour s'occuper des enfants et des tâches ménagères. C'est cette division sexuelle du travail, que tente d'expliquer l'approche genre, pour comprendre les inégalités, les discriminations et les obstacles qui handicapent les femmes dans leur investissement dans l'espace public et que malheureusement l'égalité de chances ne prend pas en considération.

Pour avoir un impact sur le fond, il faudrait prendre des mesures de discrimination positive pour compenser les désavantages, car il ne peut y avoir d'égalité réelle si les individus commencent la course à partir de points différents, c'est l'approche qui privilégie des résultats.

Respecter les hommes et les femmes en tant que personnes humaines, titulaires de droits fondamentaux inaliénables, consisterait avant tout à reconnaître qu'il existe des hommes et des femmes, également membres de la famille humaine, et à construire un droit fondamental à l'égalité qui tiendrait compte des rapports sociaux de sexe.

2.4 L'égalité des résultats

Le consensus politique et social sur l'objectif de l'égalité entre les sexes, comme droit fondamental, semble accepté, du moins en théorie ; mais dès qu'il faut adopter des mesures pratiques pour arriver à un résultat concret, la machine se grippe, et on revendique que les femmes soient soumises aux mêmes conditions que les hommes : c'est le cas des quotas, en matière politique, ou encore les discriminations positives dans d'autres domaines (appelées participation équitable ou accès équitable dans certains pays). « Si les femmes veulent faire de la politique, elles n'ont qu'à descendre sur le terrain comme les hommes et

montrer leurs compétences » affirmait un politique marocain, lors de l'enquête sur la place des femmes dans le champ politique et la question des quotas. L'instauration du quota, comme mesure de discrimination positive, dans le domaine politique, où la sous

représentativité des femmes est significative, pourra, dans une première étape, corriger l'inégalité.

Seulement, toutes les argumentations anti-quotas se fondent sur le principe de l'égalité des sexes et que le quota ou les mesures de discrimination positive violeraient ce principe.

Le quota ne vise pas a priori à favoriser les femmes dans un domaine donné, mais à redresser et rétablir le déséquilibre créé par la division socio-sexuelle de la société au détriment des femmes.

Sur la base de la dignité humaine, les hommes et les femmes doivent jouir et exercer les mêmes droits.

Les femmes entrées dans une fonction, une assemblée, grâce au quota seront stigmatisées. On accusera les bénéficiaires du quota de devoir leurs lauriers à leur sexe et non à leurs mérites et talents, comme dirait un politique marocain, lors des dernières élections législatives : « le sexe devient une rente au Maroc ».

A côté de ces mécanismes, une cinquième façon de concevoir l'égalité de fond repose sur les grandes valeurs que sont la dignité, l'autonomie et la valeur de tout être humain. C'est ce qu'on appelle : l'égalité en dignité humaine.

2.5 L'égalité en dignité humaine

Sur la base de la dignité humaine, les hommes et les femmes doivent jouir et exercer les mêmes droits. En pratique et compte tenu des rapports sociaux de sexe, la dignité, l'autonomie, la valeur de l'être humain, constituent des acceptions trop relatives, se nourrissant le plus souvent de la dimension culturelle, elles demeurent largement déterminées par les conditions sociales et culturelles et de ce fait ne peuvent réaliser l'égalité matérielle des femmes ; qui le plus souvent, au nom même des valeurs culturelles, seront exclues des droits que confère une citoyenneté pleine et entière à la personne humaine.

Ces cinq mécanismes n'ont pas par conséquent, réussi à construire et instaurer l'égalité des hommes et les femmes. Ils ont buté contre les constructions sociales plus fortes et plus ancrées dans les mentalités, les attitudes, les comportements.

La question se pose alors ; comment arriver à une égalité réelle entre les hommes et les femmes ? Comment élaborer des lois égalitaires, sensibles à l'approche genre ? C'est le dernier point de cette modeste intervention.

III/ COMMENT CONSTRUIRE L'ÉGALITÉ JURIDIQUE AU NIVEAU DU DROIT ? QUELLES SONT LES VALEURS SUBSTANTIELLES SUR LESQUELLES REPOSE LE DROIT À L'ÉGALITÉ ?

Il s'agit d'une part, de reconsidérer les rôles sociaux attribués aux hommes et aux femmes et d'autre part,

d'instaurer la parité hommes-femmes dans tous les espaces où s'organise la vie en société.

A cet égard, seule une démocratie réelle constitue une valeur substantielle de l'égalité.

Comment arriver à une égalité réelle entre les hommes et les femmes ? Seule une démocratie réelle constitue une valeur substantielle de l'égalité.

Au niveau du droit, pour garantir juridiquement « la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables », il faut inscrire l'égalité comme droit fondamental, préciser son contenu, déterminer

son domaine d'application : l'égalité en matière de droits économiques, sociaux, politiques, civils, familiaux...

Cette inscription juridique constitue une valeur fondatrice de la démocratie. Tous les juristes savent que le droit, en soi, n'a pas un caractère immuable. Le droit est nécessairement une création contextualisée qui vise à créer et faire appliquer les normes appropriées aux valeurs et aux rapports humains de la société qu'il régit. Le droit n'a rien d'ontologique. Lorsque nous disons, aujourd'hui, que l'égalité des hommes et des femmes nécessite l'instauration

de la démocratie réelle et non formelle, pour être effectivement garantie, cela n'a rien d'impossible. La loi, expression de la volonté générale, est appelée à s'appliquer aux hommes et aux femmes

L'égalité s'exprime juridiquement par des dispositions reconnaissant aux hommes et aux femmes l'égalité de STATUT.

composant la société.

Aussi, lorsque nous affirmons que la personne humaine est genrée, c'est-à-dire inscrite dans des rapports sociaux de sexe, que les sujets de droit sont genrés, nous nous bornons à qualifier sur le plan juridique le caractère universel de la dualité sexuelle et les rapports sociaux de sexe qu'elle engendre.

Cette vision permet d'introduire le genre dans la structuration du droit et de l'espace juridique. Le genre joue autrement dans l'espace juridique : ou bien le fait d'être de sexe féminin suffit à écarter les femmes du statut visé (en témoigne la longue exclusion des femmes des droits politiques du seul fait du sexe), ou bien, le fait d'être de sexe féminin justifie un traitement différencié au sein d'une même catégorie socio légale régie par un droit spécialisé : droit familial, droit du travail...

L'évolution historique montre comment le droit s'est intéressé aux femmes : épouse, mère, fille de... Il ne les aborde pas en tant que personnes humaines, sujets de droit, citoyennes, devant jouir et exercer les droits fondamentaux. C'est la conquête de la philosophie des droits humains dont s'inspirent la majorité des instruments internationaux qui, à partir de la deuxième moitié du 20^e siècle, va consacrer la citoyenneté des femmes, imprégner la majorité des systèmes juridiques et motiver les revendications des hommes et des femmes pour l'égalité de statut.

L'approche genre, en tant qu'instrument d'analyse, va montrer que le sexe est une caractéristique permanente de la personne humaine que l'on pourrait qualifier de structurelle. Puisque l'égalité constitue une valeur primordiale de la citoyenneté, on ne peut se contenter de discriminer sur le motif du sexe. La démarche anti-discriminatoire ne met jamais fin aux rapports sociaux de sexe. C'est méconnaître l'importance de la division sexuelle des tâches, des rôles, des ressources et des pouvoirs entre les hommes et les femmes, édiflée et maintenue par la société, que se borner à instaurer une égalité juridique abstraite entre les sujets de droit asexués.

Au contraire, parce qu'à partir de la différence biologique du sexe, s'est construite une identité sociale de la personne humaine et son inscription particulière dans les rapports économiques, sociaux, politiques et civils, il faut techniquement inscrire le genre dans la définition du sujet de droit. Il faut tenir compte de cette donnée universelle et objective pour garantir matériellement l'égalité des femmes et des hommes. Chaque personne s'est vue reconnaître le droit au respect et à la dignité. Pour recevoir une certaine effectivité dans la contextualisation des institutions juridiques, ce respect implique que soit établie une égalité de statut entre les deux composantes de l'humanité : les hommes et les femmes, titulaires des droits humains fondamentaux.

L'égalité s'exprime juridiquement par des dispositions reconnaissant aux hommes et aux femmes l'égalité de **STATUT**. Cette égalité impose une obligation de résultat dans l'ensemble des institutions politiques et sociales c'est-à-dire qu'elle consiste en une obligation de faire dont sont

responsables les trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire.

La reconnaissance de la dualité des sexes n'est pas un droit à la différence lorsqu'il s'agit des droits humains fondamentaux mais plutôt, un droit à l'indifférence biologique ! La dualité sexuelle met l'accent sur l'égalité valeur en dignité et en droit des deux composantes de l'humanité : les hommes et les femmes.

Si la différence sexuelle, inscrite dans le droit et les institutions, a par le passé, justifié et maintenu la suprématie masculine et le mépris des femmes, en revanche, la dualité sexuelle inscrite dans le droit établit la reconnaissance du genre, c'est-à-dire l'existence de rapports sociaux de sexe dont il faut tenir compte pour construire une égalité de statut des personnes humaines sexuées ou genrées.

Le sujet de droit est genré. Il compose à part égale le peuple. L'exercice du politique repose sur l'égalité. Tous les rapports sociaux sont genrés et on ne peut construire une démocratie qui, elle aussi, ne soit pas genrée et basée sur la parité.

Aujourd'hui, la démocratie réelle devrait instaurer des conditions nécessaires, permettant à tous les sujets de droit l'exercice effectif de leurs droits politiques, économiques, sociaux, civils et culturels, en tant que droits fondamentaux, universels, inaliénables, philosophie à laquelle toutes les civilisations ont participé et contribué, en priver la moitié de la population de l'exercice de ces droits fondamentaux, au non de la spécificité culturelle, c'est méconnaître le message profond de cette philosophie ; fondée sur la dignité humaine.

Aussi, si la valeur substantielle de la démocratie comme régime est que les citoyens et citoyennes doivent participer au pouvoir, seul un arsenal juridique égalitaire pourra la réaliser.

Le respect du droit à l'égalité impose de garantir par des règles juridiques, obligatoires et contraignantes le partage de pouvoir dans toutes les sphères où s'organisent les rapports sociaux inégalitaires et de construction de l'égalité par des normes juridiques égalitaires, qui montrent que les attributs biologiques des hommes et des femmes n'ont aucune influence sur leurs compétences sociales respectives.

Le respect du droit à l'égalité impose de garantir par des règles juridiques, obligatoires et contraignantes le partage de pouvoir dans toutes les sphères où s'organisent les rapports sociaux inégalitaires et de construction de l'égalité.

Source : Ce papier est une communication présentée par Malika Benradi à la Conférence sur Genre et Changement Social qui s'est tenue à Ouagadougou au Burkina Faso en juillet 2007.

En politique, la femme ferait-elle mieux l'affaire ?



Zewuze est un inspecteur de l'enseignement du second degré à la retraite. Il a été président du Conseil d'Administration de WANEP (2003 - 2006). Il préside actuellement l'EIP (Ecole Instrument de Paix) au Togo

La question à laquelle je vais tenter de répondre dans mon exposé n'étant pas un sujet d'étude à la faculté, je n'ai nullement la prétention d'apporter une réponse académique, péremptoire ; ce n'est que des pistes de réflexions que je vais m'employer à ouvrir pour lancer le débat. C'est donc à une réflexion commune que je vous convie en remerciant et félicitant très chaleureusement AFARD Togo pour l'organisation d'un tel atelier qui nous conforte dans la précieuse conviction que, sans qu'on se rende toujours compte et malgré les vicissitudes de tous ordres, notre société évolue, les mentalités changent et le progrès, ne serait-ce que l'amélioration des mœurs, lentement mais sûrement s'enracine.

Revenant à notre sujet, nous verrons dans un premier temps ce qu'est la politique dans ses réalités, en 2^e position nous aborderons le rôle et la place de la Femme dans la cité, puis les atouts de la femme pour la politique et enfin nous réfléchirons aux stratégies à mettre en œuvre pour justement promouvoir son accès au pouvoir d'Etat.

Abordant le 1^{er} point, rappelons simplement que, la politique comme chacun le sait, est l'organisation et l'administration d'un Etat, c'est-à-dire la manière d'exercer l'autorité dans un Etat ou une société donnée.

Avec l'échec des systèmes totalitaires d'extrême gauche ou d'extrême droite, il semble qu'en l'état actuel du monde, c'est la démocratie qui reste la meilleure forme de gouvernement.

Comme cela est généralement dit et proclamé, les gouvernants démocratiquement élus ou pas, veulent ou cherchent à réaliser le bonheur de leurs administrés ; mais qu'observe-t-on dans la plupart des cas ? C'est que les

tenants du pouvoir relèguent carrément l'intérêt du peuple aux calendes grecques pour s'occuper de leurs propres intérêts et sont souvent prêts à toutes sortes de coups bas (fraudes électorales, montages diaboliques, violences) pour conserver à tout prix le pouvoir.

La politique et tout ce qui en découle en termes de sociologie et d'économie est en effet l'un des domaines où l'intolérance humaine est la plus marquée et la plus destructrice. Pourquoi ? Eh bien parce qu'elle a toujours été un élément de polémique, de discorde et de dissension dans la mesure où chacun projette en elle son vécu, ses

convictions, ses passions, ses aspirations, ses angoisses.

Notre pays le Togo suffit à lui tout seul pour illustrer ce que nous disons ; que ce soit en période du monolithisme ou à celle du multipartisme l'intolérance et l'égoïsme sont les tristes valeurs qui ont sous-tendu et sous-tendent l'action de

nos hommes politiques, au point d'aboutir dans les années 90 à une crise socio-politique dont les corollaires sont l'insécurité, l'instabilité, une paupérisation généralisée et la méfiance entre les filles et les fils d'un même pays. Même la signature de « l'Accord Politique Global » et un début de mise en œuvre ne suffisent pas pour apaiser les inquiétudes de nos populations si longuement et durement éprouvées et meurtries dans leur chair et dans leur âme.

En dernière analyse, la fonction politique au Togo, au lieu d'être une consécration, fait un peu honte et ceux qui y accèdent sont presque mal vus. Un vieux paysan de mon village me demandait un jour en toute bonne foi si le mot politique signifie « mensonge, roublardise ou trahison ».

L'histoire du monde est là pour nous rappeler jusqu'où l'intolérance et l'égoïsme en politique peuvent mener à

La politique et tout ce qui en découle en termes de sociologie et d'économie est en effet l'un des domaines où l'intolérance humaine est la plus marquée et la plus destructrice.

savoir : les conflits inter-ethniques, les guerres civiles ou inter-Etats, les guerres mondiales ; de nos jours nous assistons abasourdis à ce dont est capable la violence aveugle au Darfour, au Moyen Orient, en Irak et les souffrances indicibles des populations déplacées ou réfugiées, sans oublier le désarroi des enfants « non accompagnés ».

Eh bien ce sombre tableau de ce qu'est la politique et ses réalités quotidiennes est essentiellement le fait de l'Homme, le Phalocrate.

En effet, au Togo comme ailleurs, ce triste tableau ne saurait être mis à l'actif de la Femme dans la mesure où elle n'a pas été aux avant-postes de la chose politique.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs ! Nous en arrivons donc maintenant au rôle et à la place de la Femme dans la cité.

II/ ROLE ET PLACE DE LA FEMME DANS LA CITE

Dans les sociétés traditionnelles africaines, la Femme est reléguée à un rôle de ménagère, de mère et d'épouse. Elle n'a pas besoin d'aller à l'école pour s'instruire puisqu'elle n'est pas habilitée à faire un travail salarié en dehors des travaux champêtres. Dans une étude intitulée « Femme comment es-tu ? » Jean SAKOU, psycho-pédagogue, camerounais, Professeur de Sciences Humaines, on peut lire ce texte très illustratif du rôle de la Femme et de l'Homme dans la société traditionnelle africaine :

LA JOURNEE DE LA FEMME

« La femme se lève la première, allume le feu, donne le sein au bébé, fait la toilette des enfants et les habille, fait un kilomètre à pied pour aller chercher de l'eau, en fait un autre pour revenir, donne à boire et à manger au bétail, prend son petit déjeuner, fait la vaisselle, passe le balai dans l'enclos, fait la lessive, donne le sein au bébé, pile le riz, allume le feu, prépare le déjeuner, donne le sein au bébé, fait un kilomètre à pied pour aller porter à manger au mari dans le champ de coton, déjeune, fait un kilomètre pour revenir des champs, en fait un autre pour aller à son

propre champ, arrache les mauvaises herbes, donne le sein au bébé, ramasse du bois pour le feu sur le chemin du retour, fait un kilomètre pour chercher de l'eau, en fait un autre pour revenir, pile le maïs, fait un kilomètre pour aller chercher de l'eau, en fait un autre pour revenir, allume le feu, prépare le dîner, donne le sein au bébé, range la maison, et se couche tard ».

LA JOURNEE DE L'HOMME

Un vieux paysan de mon village me demandait un jour en toute bonne foi si le mot politique signifie « mensonge, roublardise ou trahison ».

« L'homme se lève quand le petit déjeuner est prêt, il prend son petit déjeuner, fait un kilomètre à pied jusqu'au champ de coton, travaille dans le champ, mange quand sa femme arrive avec le repas, se remet

au travail, marche un kilomètre pour rentrer à la maison, mange, va à pied à la maison et va se coucher ».

Cette division inégale du travail se retrouve à peu près dans nos villes où, en plus des activités à caractère économique (commerce, fonction salariée ou autres petits métiers : salons de couture ou de coiffure, etc.), la femme doit ajouter l'entièreté des travaux domestiques (courses, cuisine, soins aux enfants, lessive, etc.).

Avec l'évolution des mentalités due aux instruments et textes internationaux, régionaux et nationaux relatifs à l'« élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » et aussi à une meilleure compréhension du concept genre, ce schéma traditionnel tend à perdre de son envergure ancestrale. Même les hommes les plus phalocrates comprennent qu'il faut donner à la femme une place de choix dans la

société compte tenu de son rôle éminent sur les plans économique, familial et communautaire.

Sur le plan politique, l'exclusion des femmes dans la gestion des affaires publiques est vraiment déplorable. Sur plus de 180 nations indépendantes dans le monde en 1995, 11 femmes seulement étaient chefs d'Etat ou chefs de gouvernements, 10% Députés et 6% Ministres.

Au Togo, suite aux dispositions expresses de l'APG, on aurait dû avoir plus de 5 femmes Ministres dans le Gouvernement d'Union Nationale, ce qui malgré le faible pourcentage de 14,70% par rapport à l'ensemble du

L'exclusion des femmes dans la gestion des affaires publiques est vraiment déplorable.

gouvernement constitue une avancée ; quant au reste du paysage politique, c'est 0% de femme présidente d'un parti politique, 6,18% de femmes députés et 0% de femmes préfets.

Est-ce à dire que la femme en général et la femme togolaise en particulier, n'est pas douée pour la politique ?

III/ ATOUTS DE LA FEMME EN POLITIQUE

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, pour mieux cerner la question qui nous préoccupe, rappelons que dans l'approche du concept genre, il est de notoriété publique qu'il n'y a que les rôles sexuels ou biologiques que l'homme et la femme ne peuvent jouer l'un à la place de l'autre ; quant aux différents autres rôles dans la société, ce n'est qu'une question de culture, d'éducation et d'entraînement.

En conséquence, la femme qui a fait des études appropriées en matière de droit, de sociologie, d'économie, d'administration et de politique a les compétences requises au même titre que l'homme ayant reçu la même formation pour faire une carrière politique réussie.

Si l'on se reporte au triste bilan présenté plus haut sur le monde et notre pays le TOGO en matière politique, l'on s'aperçoit que l'échec ne provient pas seulement de l'incompétence technique de nos politiciens mais aussi et surtout du manque de qualités de cœur qui permettent de faire le bien et d'éviter le mal ; il s'agit là d'une carence évidente de facultés affectives et morales.

Or, la femme, de par sa nature, est plus pacifique, plus prudente, plus patiente, plus croyante, plus maternelle et plus douce que l'homme.

Certains soutiennent même qu'elle est également plus honnête et prend moins de risques.

En politique, la femme comme mère et foyer d'amour sera très soucieuse de promouvoir l'éducation des enfants ainsi que les structures de santé publique et non de consacrer les ressources de l'Etat à l'achat d'armes ou encore de poser des actes susceptibles d'attiser la haine et la violence qui mènent aux pires atrocités.

S'il est vrai qu'en politique chacun recherche ses propres intérêts, l'intérêt de la femme généralement craintive sera d'éviter par exemple qu'une balle perdue n'atteigne ses enfants et pour cela, elle sera prête à conduire les affaires de l'Etat de manière à promouvoir la paix et la sécurité pour tous.

Comme croyante, son intérêt en politique peut être aussi de veiller à ne pas se rendre coupable de crimes économiques et de crimes de sang, dans la mesure où sa foi religieuse lui rappelle à tout moment qu'il faudra rendre

compte un jour devant le créateur.

Au total, en politique au Togo comme ailleurs, la Femme ferait mieux l'affaire. Une prise de conscience dans ce sens se développe un peu partout dans le monde : proche de nous on peut citer le Liberia, et plus loin le Chili, l'Allemagne sans oublier la montée en force de Ségolène Royal en

France et Hilary Clinton aux USA qui lentement et peut-être sûrement se rapprochent du fauteuil présidentiel.

Dans le cas du TOGO, la question qui se pose est de savoir les stratégies à mettre en œuvre pour promouvoir l'accès des femmes aux commandes de l'Etat.

En matière politique, l'on s'aperçoit que l'échec ne provient pas seulement de l'incompétence technique de nos politiciens mais aussi et surtout du manque de qualités de cœur qui permettent de faire le bien et d'éviter le mal.

En politique, la femme comme mère et foyer d'amour sera très soucieuse de promouvoir l'éducation des enfants ainsi que les structures de santé publiques et non de consacrer les ressources de l'Etat à l'achat d'armes ou encore de poser des actes susceptibles d'attiser la haine et la violence qui mènent aux pires atrocités.

IV/ STRATEGIES A METTRE EN ŒUVRE POUR FAVORISER L'ACCES DE LA TOGOLAISE AU POUVOIR

Il importe de saluer et d'encourager ici le rôle éminent joué par les organisations comme GF2D, WILDAF, AFARD Togo, COLOMBE etc. Toutes développent des stratégies diverses en vue d'œuvrer à l'émancipation de la femme togolaise ou africaine. Disons tout simplement que l'Education de la jeune fille est primordiale, on doit susciter

en elle l'intérêt pour les questions politiques : lire la presse écrite et suivre les journaux parlés ou télévisés au même titre que les garçons.

- Les femmes qui ont la compétence voulue doivent se sentir comme chargées d'une mission particulière pour sauver notre peuple en s'engageant dans la politique.
- Elles doivent avoir confiance en elles-mêmes.
- Il faut organiser les nombreuses associations féminines corporatistes, religieuses et autres pour en faire un électorat puissant acquis aux candidatures féminines.
- Créer des partis politiques.
- En gagnant l'électorat féminin la victoire est certaine car les femmes sauront décider leurs maris et leurs enfants en âge de voter. Mais ce n'est pas simple ; la femme qui veut faire carrière en politique doit savoir être proche de ses consœurs dans les marchés ; (citer l'exemple de la femme aux escargots) dans les villages, connaître leurs problèmes, adopter un langage et un comportement faits de simplicité et d'humilité. En fait, c'est d'une véritable culture de ces valeurs que la femme désireuse de faire la politique doit entreprendre sur elle-même pour être acceptée.
- « Etre acceptée » voilà le grand secret. Pour ce faire, ces valeurs lumineuses qui font d'une femme, la femme authentique à savoir : la pudeur, la fidélité, la pureté, la grâce, la noblesse, la douceur, la bonté, la finesse, la sensibilité, la charité, l'honnêteté, l'amour secourable etc.

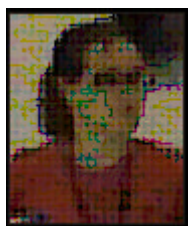
Mieux que les hommes, les Femmes font preuve d'humanisme et sont davantage en mesure d'œuvrer au service du bien commun.

Ces valeurs doivent être développées et transparentes dans son comportement de tous les instants.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, en conclusion, que peut-on répondre à la question de savoir si en politique la femme ferait mieux l'affaire. Eh bien, au regard des considérations précédentes, l'on peut donner sans détour une réponse affirmative. Mieux que les hommes, les femmes font preuve d'humanisme et sont davantage en mesure d'œuvrer au service du bien commun. Certes les femmes ont pris une part croissante à la politique de masse ces dernières décennies, mais elles ont surtout été cantonnées aux échelons inférieurs de l'administration

publique, des partis politiques et des syndicats, et cette participation accrue ne s'est pas traduite par une présence accrue aux échelons supérieurs de décision. C'est pourquoi les femmes doivent se serrer les coudes, la question n'est nullement d'exclure les hommes de ce combat mais d'associer tous les hommes de bonne volonté de manière à mettre en place un gouvernement où la sensibilité et l'intuition féminines soient un réel contre-poids à la rationalité et à l'impétuosité masculines pour refréner les traditions rétrogrades et l'arriération mentale des phalocrates, en vue d'un TOGO de prospérité et de paix et partant d'une humanité meilleure et plus éclairée.

Effacité de l'aide et droits des femmes



Cecilia Alemany est la Directrice de l'Initiative Stratégique « Influencer les Acteurs et les Pratiques de Développement pour les Droits des Femmes » de l'AWID.

En quoi consiste l'agenda sur l'efficacité de l'aide?

L'agenda sur l'efficacité de l'aide est né de la Déclaration de Paris et définit actuellement la manière dont l'aide est fournie et les personnes pouvant en bénéficier, ainsi que les relations entre les pays donateurs et bénéficiaires. Manifestement, la distribution de l'aide est plus une question politique qu'un simple processus mécanique.

Approuvée en mars 2005 lors d'un Forum de haut niveau (HLF2) organisé par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), la Déclaration de Paris implique maintenant environ 25 pays donateurs, 80 pays bénéficiaires et 25 institutions multilatérales.

En septembre 2008, les pays donateurs et bénéficiaires se réuniront à l'occasion d'un Forum de haut niveau (HLF3) qui se tiendra à Accra, au Ghana, dans le but d'évaluer le degré d'accomplissement de la Déclaration de Paris, et d'établir un nouveau « calendrier d'action ». Cette instance permettra pour la première fois que les pays donateurs et bénéficiaires, ainsi que les organisations de la société civile, fassent le point des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration de Paris.

Les organisations de la société civile exigent des réformes et un approfondissement de l'efficacité de l'aide à partir de plusieurs préoccupations d'ordre général, à savoir :

- La nouvelle architecture de l'aide doit tenir compte de toutes les parties prenantes au développement, en particulier les organisations de la société civile, y compris les organisations et les mouvements de femmes.

- Trop d'attention est accordée aux modalités de l'aide. L'accent est mis de manière excessive sur la « machinerie », c'est-à-dire les mécanismes du système d'acheminement de l'aide, et de manière insuffisante sur la réduction de la pauvreté et des inégalités, visée par les objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres engagements internationaux.
- L'évaluation de l'efficacité de l'aide doit être absolument liée à la défense des droits de l'homme, de la démocratie, de la pérennité de l'environnement et de l'égalité entre les sexes.
- Il faut davantage de précision quant à la mise en oeuvre des principes de la Déclaration de Paris. Il faut promouvoir un débat approfondi sur le sens et l'impact des principes de la Déclaration de Paris, tenant compte

des contributions des organisations de la société civile, en particulier en ce qui concerne les principes d'appropriation, d'alignement et de responsabilité.

- Le suivi des engagements se heurte actuellement à certaines restrictions. Le suivi des engagements de la Déclaration de Paris se base actuellement sur des

données et des indicateurs de la Banque Mondiale. Dans la préparation du Forum qui se tiendra au Ghana, le processus doit être pleinement transparent et tenir compte de la société civile et des organisations des droits des femmes.

Pour quelles raisons les activistes des droits des femmes devraient-elles se sentir concerné(e)s par l'agenda sur l'efficacité de l'aide ?

- La Déclaration de Paris ne tient pas compte des questions de genre. Dans ce document, aucune mesure visant à promouvoir les droits des femmes, l'égalité entre

L'agenda sur l'efficacité de l'aide est né de la Déclaration de Paris et définit actuellement la manière dont l'aide est fournie et les personnes pouvant en bénéficier, ainsi que les relations entre les pays donateurs et bénéficiaires.

les sexes ou les droits humains n'est proposée ou identifiée par le biais d'évaluations d'impact ou de toute autre mesure.

- Les droits des femmes et l'égalité entre les sexes sont rarement considérés dans les plans de développement national. La nouvelle architecture de l'aide vise à aligner l'aide en fonction des priorités de développement déterminées à l'échelon national.

Il est donc fondamental d'intégrer les perspectives des droits des femmes et d'égalité entre les sexes aux processus participatifs qui devront conduire à la définition et au suivi des plans nationaux de développement. L'appropriation démocratique ne sera possible que si la totalité des acteurs est intégrée aux définitions stratégiques nationales.

- Les actions gouvernementales ne suffiront pas à elles seules à atténuer la pauvreté, ce qui ne peut que nuire aux femmes. L'agenda sur l'efficacité de l'aide de la Déclaration de Paris met l'accent sur l'importance des réformes institutionnelles au sein des gouvernements pour rehausser l'efficacité et l'efficience du système d'aide, au lieu de se concentrer sur les conditions requises pour un développement plus efficace et durable, et pour la démocratisation des processus de coopération internationale.
- Il est fondamental de préserver le rôle stratégique des organisations de la société civile pour les femmes. Les organisations des droits des femmes et d'autres organisations de la société civile, peuvent difficilement influencer le processus de mise en œuvre de la Déclaration de Paris. Leurs contributions et leur rôle en tant qu'acteurs clés du développement sont essentiels en vue de promouvoir un climat propice au changement social, politique et économique et de réduire la pauvreté et l'inégalité entre les sexes.
- La Déclaration de Paris constitue une nouvelle tentative d'établir des objectifs et des indicateurs internationaux (tels que les OMD) pour améliorer l'efficacité de l'aide. L'agenda de la Déclaration de Paris a été défini par des donateurs (à l'OCDE) et le processus d'efficacité

La nouvelle architecture de l'aide vise à aligner l'aide en fonction des priorités de développement déterminées à l'échelon national. Il est donc fondamental d'intégrer les perspectives des droits des femmes et d'égalité entre les sexes aux processus participatifs qui devront conduire à la définition et au suivi des plans nationaux de développement.

Si les défenseurs des droits des femmes n'exercent pas de pression pour que l'égalité entre les sexes et les droits des femmes soient considérés comme des priorités de développement, personne d'autre ne le fera.

de l'aide est actuellement suivi par des indicateurs élaborés par la Banque Mondiale. Dans ce contexte, quelle peut être la place des contributions des organisations de femmes et d'autres organisations de la société civile? Pourquoi les priorités de développement international devraient-elles être établies par l'OCDE plutôt que par une instance multilatérale

composée de multiples parties prenantes, telle que les Nations Unies ?

- Lors du Forum de haut niveau (HLF3) chargé d'évaluer la mise en œuvre de la Déclaration de Paris, qui se tiendra à Accra, au Ghana, en septembre 2008, les organisations de femmes et les organisations de la société civile d'une manière plus générale devront s'efforcer de faire pression afin d'influencer l'agenda de ce forum officiel et obtenir que

certaines questions clés concernant la société civile, les droits de femmes et l'égalité entre les sexes soient prises en considération dans les discussions et la déclaration finale.

- Les organisations de la société civile suivent un processus parallèle au Forum de haut niveau (HLF3). Un forum des organisations de la société civile se tiendra avant le Forum de haut niveau (HLF3) et il est essentiel

que les organisations de femmes soient présentes lors de cette instance cruciale afin de contribuer à une autre vision du développement depuis la perspective de la société civile.

- Si les défenseurs des droits des femmes n'exercent pas de

pression pour que l'égalité entre les sexes et les droits des femmes soient considérés comme des priorités de développement, personne d'autre ne le fera. Cela est donc fondamental en vue d'assurer que les voix, les propositions et la participation des femmes soient prises en compte tout au long du processus.

L'AWID espère que les faits et thèmes abordés dans cette collection motiveront les défenseurs des droits des femmes et les organisations de la société civile à s'unir pour réclamer ensemble une approche plus exhaustive, équilibrée et ouverte pour réformer l'aide et faire en sorte que celle-ci puisse bénéficier les personnes qui en ont le plus besoin, y compris les femmes!

La collection comprend les cinq plaquettes suivantes :

Plaquette 1 : Vision générale de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et les nouvelles modalités de l'aide

Plaquette 2 : Mécanismes officiels liés à la mise en œuvre de la Déclaration de Paris

Plaquette 3 : L'engagement des organisations de la société civile dans l'agenda de l'efficacité de l'aide : le processus parallèle, les préoccupations et les recommandations des organisations de la société civile

Plaquette 4 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris

Plaquette 5 : L'agenda de l'efficacité de l'aide depuis la perspective des droits de la femme.

Pour télécharger les cinq plaquettes, allez sur : <http://www.awid.org/fre>

Source : Cet article a été publié par l'AWID dans le cadre de ses efforts de mobilisation et de plaidoyer pour que les préoccupations des femmes soient prises en compte lors du Forum de Haut Niveau sur l'agenda de l'efficacité de l'Aide qui s'est tenu du 2 au 4 septembre 2008 à Accra au Ghana.

Le ROFAF publiera au cours des prochains mois un numéro spécial de TRIBUNE sur l'agenda de l'efficacité de l'Aide. Guettez sa parution!

Résumé de l'Etude « Où est l'Argent pour les Droits des Femmes » de l'AWID

Où est l'argent pour les droits des femmes ? Évaluation des ressources et du rôle des donateurs dans la promotion des droits des femmes et le soutien aux organisations des droits des femmes. Une recherche-action de l'Association pour les droits de la femme et le développement menée par Cindy Clark, Ellen Sprenger et Lisa VeneKlasen de Just Associates en collaboration avec Lydia Alpízar Durán et Joanna Kerr de l'AWID. L'étude peut être téléchargée sur le site de l'AWID au : www.awid.org.

RESUME

Que feriez-vous si vous aviez 100 millions de dollars?

Certains défenseurs des droits des femmes ont probablement pensé à cette question avec à l'esprit, l'espoir de gagner le gros lot ; rares sont pourtant ceux et celles qui ont eu l'occasion de planifier leur action avec à l'esprit, une somme aussi considérable. Le sentiment général est, bien au contraire, un sentiment de pénurie : trop peu de bailleurs de fonds intéressés avec trop peu d'argent pour soutenir les organisations et les initiatives actuelles en faveur des droits des femmes. Les groupes de défense des droits des femmes ne sont-ils pas assez « audacieux » dans leur stratégie de collecte de fonds? Ou les donateurs ne sont-ils pas assez conscients de l'urgence et de l'importance de cette action? Que s'est-il réellement passé en matière de financement des organisations des droits des femmes au cours des dix dernières années et quelles ont été les forces qui sous-tendent cette tendance?

Ce rapport est le résultat de l'initiative de recherche actuellement menée par l'Association pour les droits des femmes et le développement (AWID) afin d'analyser ces questions, en dégager des conclusions et les matérialiser en stratégies susceptibles de modifier la conjoncture actuelle en matière de financement de façon à canaliser davantage de ressources vers les organisations de défense des droits des femmes.

Car c'est bel et bien des organisations de défense des droits des femmes qu'il s'agit. Au cours de ces dernières années, de nombreuses organisations de promotion des droits humains, du développement et de la justice ont assumé, à des degrés divers, la défense des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes. Le fait qu'un si grand nombre d'organisations prennent aujourd'hui fait et cause pour les droits des femmes résulte du succès même des activistes et des organisations de défense des droits des femmes qui, tout au long de ces dernières décennies, se sont efforcées de nouer des liens avec les organisations et les mouvements les plus divers. Tous ces efforts n'avaient toutefois pas comme seul objectif de chercher à prendre contact avec toute organisation affirmant « s'occuper » des

droits des femmes. Il s'agissait, bien au contraire, de tenter de mieux appréhender les contraintes et d'activer le soutien financier aux organisations et aux mouvements de défense des droits des femmes. Il est certain, en effet, que l'existence d'organisations assainies est indispensable pour pouvoir matérialiser les droits des femmes dans le monde entier. Il est certes essentiel de forger des alliances mais il importe aussi de garantir que les mouvements purs et durs des droits

des femmes reçoivent le financement nécessaire à leur rayonnement.

Quel est le panorama en matière de financement?

Quiconque a tenté de collecter des fonds en faveur des droits des femmes sait qu'il s'agit d'un panorama complexe où l'information disponible est limitée, les priorités et les intérêts sont capricieux et où il faut d'emblée investir un temps et des ressources considérables pour établir et entretenir des relations. Les défis sont aujourd'hui nombreux, en particulier à la lumière de la baisse que semble enregistrer le soutien accordé par presque tous les donateurs aux organisations de défense des droits des femmes. L'approche intégrée de l'égalité entre les sexes,

Quiconque a tenté de collecter des fonds en faveur des droits des femmes sait qu'il s'agit d'un panorama complexe où l'information disponible est limitée, les priorités et les intérêts sont capricieux et où il faut d'emblée investir un temps et des ressources considérables pour établir et entretenir des relations.

d'abord promue par les groupes de défense des droits des femmes comme un élément clé pour intégrer la question de l'égalité entre les sexes dans tous les organismes et les programmes, n'a pas atteint le résultat escompté, à savoir renforcer l'action vis-à-vis des droits des femmes; cette optique a même conduit, dans certains cas, à une ségrégation des spécialistes de l'égalité entre les sexes et des programmes particulièrement destinés aux femmes. Les institutions et les politiques des donateurs sont souvent fortement influencées par l'optique du secteur privé centrée sur l'efficacité et la gestion basée sur les résultats, ainsi que sur la croyance en le fait que les problèmes sociaux peuvent être résolus par des moyens techniques, souvent sans s'attarder sur la nature politique des processus de changement.

Traditionnellement, les groupes de défense des droits des femmes ont surtout été appuyés par les institutions de l'aide au développement, par de grandes fondations indépendantes ainsi que par des fondations publiques (également connues sous le nom d'Organisations Non Gouvernementales Internationales (ONGI). Les organismes bilatéraux et multilatéraux d'assistance qui naguère apportaient un soutien résolu aux organisations de défense des droits des femmes ont progressivement diminué leur financement à cette fin et acheminent davantage de fonds par l'intermédiaire des gouvernements nationaux plutôt que par des ONG. De nombreux organismes de financement qui ont des politiques solides en faveur du soutien à l'égalité entre les sexes et aux droits des femmes n'ont guère de résultats à montrer sur le terrain. Dans la plupart des cas, l'approche intégrée de l'égalité entre les sexes est surtout perçue, par ces institutions, comme un échec. Dans le contexte de plus en plus conservateur qui s'installe dans de nombreux pays donateurs, les défenseurs de l'égalité entre les sexes qui travaillent au sein de ces institutions affirment être confrontés à des difficultés croissantes pour continuer à plaider en faveur de la parité hommes femmes. En ce qui concerne les grandes fondations indépendantes, plusieurs institutions importantes ont, à la suite de changements de leurs équipes dirigeantes, abandonné la

Dans le contexte de plus en plus conservateur qui s'installe dans de nombreux pays donateurs, les défenseurs de l'égalité entre les sexes qui travaillent au sein de ces institutions affirment être confrontés à des difficultés croissantes pour continuer à plaider en faveur de la parité hommes femmes.

La situation actuelle des organisations de défense des droits des femmes est un état de «survie et de résistance».

question des droits des femmes. De même, le contrôle externe des opérations de ces fondations ainsi que la déception croissante vis-à-vis de l'impact limité de leur action ont conduit de nombreuses fondations à réduire le nombre de leurs objectifs et à apporter un soutien financier plus important à un nombre plus réduit d'organisations plus grandes. Qui plus est, les fondations publiques ou ONGI rencontrent souvent, au niveau de leurs programmes de défense des droits, des difficultés en raison de leur double rôle d'organismes donateurs et d'ONG. Certaines se présentent comme de farouches organismes défenseurs des droits des femmes, mais connaissent toutefois des tensions considérables avec les groupes de défense des droits des femmes car elles apparaissent plus comme concurrentes que comme des organismes de soutien et de collaboration avec les groupes existants.

Ce panorama qu'on aurait tendance à qualifier de morose offre toutefois d'importantes opportunités. Des sympathisants de longue date des droits des femmes et de la parité hommes femmes, en particulier les institutions d'aide au développement et les fondations publiques, effectuent actuellement une révision de leur stratégie et comprennent l'importance de renforcer les rapports et les partenariats avec les mouvements et organisations des femmes. De nouveaux acteurs apparaissent également en scène dans le domaine du financement, et pourraient éventuellement, avec un peu d'investissement et de collaboration, apporter un soutien important aux groupes de défense des droits des femmes. Par ailleurs, les fondations d'entreprises, les fondations familiales et les donateurs individuels sont de plus en plus importants, à la fois en termes de dimension et de nombre, et constituent une source potentielle significative de financement qui pourraient exploiter les groupes de défense des droits des femmes. Entre-temps, les fonds pour la promotion des femmes se sont également développés au cours des 10 dernières années. Ces fonds ont été créés par des féministes dans le Sud global, en Europe centrale et de l'Est ainsi que dans le Nord global, et collectent de l'argent auprès d'une vaste gamme de sources afin de pouvoir accorder un soutien financier aux groupes de défense des

femmes dans leurs pays, dans les diverses régions et à l'échelle internationale.

Les organisations de femmes connaissent-elles un essor à l'échelon mondial ?

L'une des participantes à ce projet a décrit la situation actuelle des organisations de défense des droits des femmes comme un état de «survie et de résistance». Beaucoup d'activistes semblent faire écho à cette description. S'il est vrai que la situation varie légèrement entre les différentes régions, il existe un nombre considérable de caractéristiques communes. D'une manière générale, plus de la moitié des organisations de femmes ayant participé à l'enquête électronique de l'AWID déclarent recevoir un financement inférieur à celui qu'elles recevaient il y a cinq ans. L'Amérique latine et les Caraïbes, le Moyen-Orient/l'Afrique du Nord et l'Europe centrale et de l'Est, ainsi que la Communauté des États indépendants sont les régions du monde où les réductions sont le plus fréquemment évoquées. Une constatation surprenante est que les fonds pour la promotion des femmes, qui ont déboursé à peine 15 millions \$ EU au cours de l'année dernière, ont été cités comme la principale source de soutien en 2004, ce qui indique que, malgré le caractère limité des donations, les fonds pour la promotion des femmes constituent une source majeure d'appui financier pour un grand nombre d'organisations.

Cette étude démontre que les organisations de défense des droits des femmes consacrent plus de temps à la collecte de fonds que dans le passé, avec toutefois, des résultats plutôt mitigés. Certaines font part de leur contrariété pour devoir présenter des projets d'activités qui «obéissent» à l'agenda des bailleurs de fonds, même si celui-ci ne répond pas à des préoccupations plus politiques visant à garantir la justice, la transparence et la transformation. Beaucoup se plaignent du fait qu'elles finissent par jouer un rôle de prestataire de services plutôt que d'appliquer leur propre agenda. Dans les différentes régions, les groupes de défense des droits des femmes affirment être obligés de plus en plus souvent,

Les organisations de défense des droits des femmes consacrent plus de temps à la collecte de fonds que dans le passé, avec des résultats plutôt mitigés.

Dans les différentes régions, les groupes de défense des droits des femmes affirment être obligés de plus en plus souvent, d'avoir recours à leurs gouvernements pour obtenir le financement nécessaire, ce qui, de toute évidence, pose une série de problèmes au moment d'adopter une position critique vis-à-vis des positions des politiques officielles.

d'avoir recours à leurs gouvernements pour obtenir le financement nécessaire, ce qui, de toute évidence, pose une série de problèmes au moment d'adopter une position critique vis-à-vis des positions des politiques officielles. Dans ce même ordre d'idées, le sentiment est que la quête de financement doit avant tout s'effectuer à l'échelon national, et qu'il existe moins de soutien pour le travail régional ou international ou pour jeter des passerelles entre

les différents niveaux. Par ailleurs, il est extrêmement compliqué de garantir un soutien de type essentiellement organisationnel, la majeure partie des fonds étant consacrée à des projets spécifiques.

Stratégies proposées pour mobiliser davantage d'argent

Un aspect essentiel de cette étude consiste à étudier les diverses propositions de stratégie susceptibles de mobiliser davantage de ressources en faveur des organisations de défense des droits des femmes. La question que nous avons posée est la suivante : quels sont les moyens d'exercer une influence et d'obtenir des changements auprès des institutions de financement? Quel type de comportement les organisations de défense des droits des femmes doivent-

elles adopter pour obtenir davantage de ressources ?

Comme toute bonne stratégie politique, il faut pour obtenir de bons résultats dans la collecte de fonds, réaliser une analyse détaillée du contexte et du moment et être capable de tirer parti des rapports de force complexes qui sont en jeu. Il faut également reconnaître que la

réalité peut varier considérablement pour les différents types d'organisation dans différents contextes : par conséquent, rares sont les recommandations et les idées qui peuvent être appliquées de façon universelle. Quelques leçons importantes peuvent toutefois être dégagées de cette recherche et appliquées à l'action future.

Dans le cas des *institutions bilatérales et multilatérales*, les organisations de défense des droits des femmes établies dans les pays donateurs doivent faire

pression auprès de leurs gouvernements afin qu'ils consentent à accroître leur soutien financier aux programmes et aux organisations des droits des femmes. Par ailleurs, étant donné le discours profondément favorable à l'égalité entre les sexes de bon nombre de ces institutions, il faut mettre en place des mécanismes plus stricts d'imputabilité, tels que des procédures de surveillance permettant le suivi de l'application des engagements annoncés.

Pour ce qui est des *grandes fondations indépendantes*, il serait utile que l'une ou deux d'entre elles assument une sorte de leadership et encouragent les autres à soutenir les organisations de promotion des droits des femmes. Pour obtenir que l'une d'elles joue le rôle de meneur de jeu dans ce domaine, il est très important d'appliquer une stratégie précise pour trouver le message approprié, ainsi que la personne qui sera capable de gagner ces dirigeant-e-s à la cause du soutien renouvelé à toutes les organisations de défense des droits des femmes. La participation des responsables programmatiques et des dirigeant-e-s de la fondation, chaque fois que possible, à des conversations de plus en plus approfondies sur la teneur de l'action menée par les organisations de défense des droits des femmes contribuera également à préciser les possibilités d'appliquer une approche plus globale en matière de financement.

De même, il est important d'inviter les *fondations publiques* à amorcer un dialogue critique quant au rôle qui leur incombe dans la promotion des droits des femmes en les encourageant à accroître leur soutien aux organisations de défense des droits des femmes. Il existe de plus en plus de possibilités de collaborer avec des fondations publiques dans des domaines d'intérêt commun mais il est également essentiel de préciser les conditions de l'engagement en matière de prise de décision et de détermination de l'ordre du jour, de propriété et d'attribution, ainsi que dans toute autre formule fondamentale de collaboration ou de partenariat.

Étant donné l'importance du soutien accordé par les *fonds pour la promotion des femmes* aux organisations de défense des droits des femmes, il conviendrait d'encourager

Quel type de comportement les organisations de défense des droits des femmes doivent-elles adopter pour obtenir davantage de ressources ?

Étant donné l'importance du soutien accordé par les fonds pour la promotion des femmes aux organisations de défense des droits des femmes, il conviendrait d'encourager ces derniers à se développer et à explorer de nouvelles sources de financement.

ces derniers à se développer et à explorer de nouvelles sources de financement (ce qui leur éviterait de rivaliser avec les organisations qu'ils sont censés appuyer), ainsi qu'à continuer de soutenir l'action visant au changement et à préciser toutes les questions qu'ils souhaitent voir aborder dans le cadre du financement accordé.

Finalement, les sources représentées par les *philanthropes privés, les donateurs individuels et les petites fondations familiales* sont souvent négligés dans les stratégies de collecte de fonds des groupes de femmes, malgré leur potentiel réel de financement d'une grande partie des actions politiques en faveur des femmes. Les organisations de femmes, dont les fonds pour la promotion des femmes, qui ont déjà accès à ces donateurs et qui appliquent des méthodes éprouvées pour collecter des fonds en provenance de ces sources, devraient contribuer à établir les contacts pertinents pour obtenir des ressources en faveur d'autres organisations de femmes.

Pour parvenir à un développement effectif de la base des ressources, les participant-e-s à cette recherche ont également formulé plusieurs recommandations à l'intention des organisations de défense des droits des femmes:

Travailler les compétences, et en particulier l'attitude : beaucoup ont fait part de leur intention d'améliorer leurs compétences en matière de collecte de fonds et de présentation de leurs projets aux donateurs. Mais il est encore plus important de modifier leur concept de

l'argent (par exemple comment être audacieuse ou audacieux et solliciter de fortes sommes), ainsi que s'accorder sur le rôle (à la fois positif et négatif) du financement dans la construction de mouvements de défense des droits des femmes.

Développer de nouvelles sources : durant les époques de vaches maigres, de nombreuses organisations de défense des droits des femmes ont acquis une certaine expérience dans la recherche de sources optionnelles de soutien. Il importe de dégager un enseignement de ces expériences à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du

mouvement des femmes, ainsi que de mener une recherche plus approfondie pour préciser les avantages et des désavantages de la collecte de fonds provenant de sources telles que les fondations familiales, les particuliers et les entreprises.

Consolider des partenariats avec les donateurs :

les organisations de défense des droits des femmes ont de nombreux alliés au sein des institutions donatrices. Il est donc important, du point de vue méthodologique, de prendre contact avec ces alliés, de connaître les difficultés qu'ils rencontrent, d'étudier la manière de travailler avec eux afin

d'encourager leurs organisations à intensifier leur soutien financier en faveur des droits des femmes et d'intervenir pour inciter d'autres donateurs à accroître leur financement. C'est vers les activistes des droits des femmes que se tournent les féministes qui travaillent au sein des organisations donatrices pour déterminer le pourcentage du budget d'un donateur qui devrait être consacré au travail spécifique en faveur des femmes et quel autre devrait être intégré à d'autres sphères de financement. Il importe donc, pour parvenir à une levée de fonds plus efficace, de préciser le volume requis de ressources et la meilleure façon de les cibler.

Étudier la possibilité de renforcer la solidarité dans

la collecte de fonds : d'un point de vue réaliste, la tâche d'établir des contacts avec les principaux meneurs de jeu et les points d'influence des institutions donatrices doit, au départ, être réalisée par un nombre relativement limité de défenseurs et d'organisations de défense des droits des femmes déjà bien

positionné-e-s et influent-e-s. Ces groupes de personnes doivent s'attacher à respecter les principes de solidarité et de transparence dans la réalisation des collectes de fonds ; ils doivent reconnaître et faire usage de leurs positions dominantes tout en cherchant la manière d'influencer les donateurs et les persuader d'accroître leur soutien à un large éventail d'organisations de défense des droits des femmes. D'autres groupes devront, dès lors, mettre en place une sorte de « pacte » politique et éthique, dans le

Il importe de mener une recherche plus approfondie pour préciser les avantages et des inconvénients de la collecte de fonds provenant de sources telles que les fondations familiales, les particuliers et les entreprises.

Nombreuses ont été les études qui ont fait ressortir la nécessité d'adopter des stratégies plus musclées, mieux ciblées et plus effectives qui pousseraient les donateurs à appuyer davantage l'action des organisations de défense des droits des femmes.

cadre duquel ceux qui ont accès aux donateurs peuvent agir et agissent en tant que collecteur de fonds pour un groupe plus vaste d'organisations. Il s'agit, en définitive, que les groupes de femmes dépassent la culture de la pénurie qui alimente les préoccupations quant à la « rivalité pour obtenir une part du même gâteau » et s'orientent plutôt vers l'idée « d'élargir le gâteau » moyennant l'accès à de nouvelles ressources jusque-là ignorées.

Peaufiner des stratégies :

nombreuses ont été les études qui ont fait ressortir la nécessité d'adopter des stratégies plus musclées, mieux ciblées et plus effectives qui pousseraient les

donateurs à appuyer davantage l'action des organisations de défense des droits des femmes. Les groupes de promotion des droits des femmes ont reconnu l'importance d'une présence plus active et plus cohérente au sein de l'opinion et du débat public, de manière à consolider la présence locale et à coordonner l'action aux différents niveaux, tout en offrant un espace permettant une réflexion commune approfondie entre les organisations de défense des droits des femmes quant aux perspectives des modèles fondés sur un leadership effectif et sur un renforcement organisationnel.

Regard sur la structure du mouvement : en ce qui concerne les questions de stratégie, les participant-e-s à

la recherche ont soulevé la question des organisations de défense des droits des femmes elles-mêmes, à savoir la manière de contrecarrer la tendance à avoir recours à la technification et à « l'ONGisation » et ont exploré les structures requises pour former des mouvements plus solides dotés d'une assise financière plus

indépendante. Elles et ils ont également posé la question s'il est pertinent d'avoir des « icônes » des droits des femmes qui pourraient conduire à la crédibilité de l'ensemble du mouvement, comme le fait Amnesty International dans le domaine des droits de la personne.

Relever le défi de l'évaluation : il est particulièrement vital d'évaluer le type de changement et de transformation vers lequel évoluent les organisations de défense des droits

des femmes. Il s'agit en effet d'un facteur déterminant au moment de convaincre les donateurs, sans mentionner l'importance de communiquer l'action future et l'apprentissage. Des ressources doivent être investies pour mettre au point et partager différents types d'approches pour mesurer le changement social qui aideraient les groupes de défense des droits des femmes à surveiller les progrès accomplis et à renforcer les programmes, et qui faciliteraient la compréhension des donateurs (potentiels) quant au bien-fondé de leur investissement.

Faire étalage des résultats pour susciter l'appui du public : tous les secteurs de financement étant sensibles à l'opinion publique, il importe que les organisations de défense des droits des femmes gagnent une plus grande part de soutien auprès du public en assurant une couverture médiatique pertinente et en projetant une image éloquente et convaincante de la situation des droits des femmes.

Recentrer le débat sur la question de l'approche intégrée de l'égalité: à court terme, on peut difficilement nier le fait que l'intégration des questions de genre fait aujourd'hui intégralement partie de la pratique de nombreux organismes donateurs (en particulier les fondations bilatérales, multilatérales et publiques). Beaucoup ont signalé qu'il fallait éviter les pièges de cette prise en considération en accordant la priorité aux mécanismes d'imputabilité plutôt qu'à l'élaboration d'instruments et d'activités de formation; en effet, cette approche permettrait de remettre à l'ordre du jour les concepts de pouvoir et de discrimination et d'engendrer un soutien accru pour les droits humains des femmes et la consolidation d'organisations de promotion des droits des femmes. À plus longue échéance, les représentant-e-s des donateurs et des organisations des droits des femmes estiment que l'approche intégrée de l'égalité doit céder le pas à un concept qui, loin de l'occulter, favorise une justice sociale porteuse de changements et l'agenda des droits des femmes.

Actualités des droits des femmes

Les femmes vivant dans les pays décimés par la guerre lancent un appel pour la paix

Appel des femmes pour la paix, dans les régions des Grands Lacs Africains, Burundi, République démocratique du Congo et Rwanda :

Nous, femmes des groupes du Rwanda, du Burundi, de la République démocratique du Congo en l'alliance avec la Marche Mondiale des Femmes, lançons un appel pour la paix dans la Région des Grands Lacs Africains et dans le monde entier ;

Lire la suite sur : http://netfemmes.cdeacf.ca/les_actualites/lire.php?article=12463

Katoucha l'éternelle

Fervente défendrice des droits de la femme, elle avait pris position contre les mutilations sexuelles faites aux femmes, elle-même en avait été victime à 9 ans. Et on veut nous faire croire que cette splendide femme de 47 ans qui avait tout pour elle s'est suicidée, elle qui a été de tous les combats...On parle déjà de menaces qu'elle aurait reçues après la parution de son livre Dans ma chair.

Lire la suite sur : <http://www.wikio.fr/article/47491043>

Lapidation d'une jeune somalienne de 13 ans accusée d'adultère alors qu'elle avait été violée par trois hommes.

4 novembre 2008 – Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a déploré mardi la lapidation la semaine dernière d'une jeune Somalienne de 13 ans accusée d'adultère alors qu'elle avait été victime d'un viol. Aisha Duhulow a été lapidée le 27 octobre dans un stade rempli de spectateurs à Kismayo après avoir été jugée coupable d'adultère.

Lire la suite sur :

<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=17703&Cr=UNICEF &Cr1=somalie>

Les « crimes d'honneur »: de graves violations des droits de l'Homme

Les prétendus « crimes d'honneur » dont les femmes sont majoritairement les victimes constituent de flagrantes violations des droits de l'Homme qui n'ont aucune justification culturelle, estime le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) dans un rapport publié mercredi.

Lire la suite sur : <http://www.tdg.ch/geneve/actu/crimes-honneur-graves-violations-droits-homme-onu-2008-11-12>

« Après ce test de dépistage, je vous déclare mari et femme »

LAGOS : Pour se marier au Nigeria, souvent, il ne suffit pas que les mariés se présentent devant l'autel, en présence des témoins, alliances en main : de nombreuses églises chrétiennes demandent également les résultats des tests de dépistage VIH des futurs mariés.

Lire la suite sur : <http://www.irinnews.org/fr/ReportFrench.aspx?ReportId=81653>

« Investir dans les femmes est payant »

Addis-Abeba, 24 novembre - « Investir dans les femmes est payant. C'est un moyen efficace de réduire la pauvreté et d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement », a déclaré le ministre danois de la Coopération au développement Ulla Tørnæs. Les statistiques de l'OCDE (Organisation pour la Coopération et de Développement Economique) indiquent que les aides publiques pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans les pays en voie de développement ont été trois fois plus élevées en 2006 qu'en 2002, en hausse de 2,5 milliards de dollars à 7,2 milliards de dollars. Par Joyce Mulama

Lire la suite sur : <http://www.ipsnouvelles.be/news.php?idnews=10065>

Deux africaines dans le classement des femmes les plus puissantes du monde

Hynd Bouhia, directrice générale de la bourse de Casablanca, et la présidente libérienne Ellen Johnson Sirleaf sont les deux seules Africaines du classement des 100 femmes les plus puissantes du monde. La chancelière allemande Angela Merkel arrive en tête du palmarès annuel réalisé par le magazine Forbes.

Lire la suite sur :

http://www.rofaf.org/index.php?option=com_content&view=article&id=114:global-deux-africaines-dans-le-classement-des-femmes-les-plus-puissantes-du-monde-&catid=39:actu&Itemid=29

Burkina : Lutte intensive contre le mariage précoce

Le projet « Eliminer le mariage précoce au Burkina » vient d'être lancé et bénéficie du financement de la coopération japonaise à hauteur de 800 millions de francs CFA, a appris APA auprès du ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale, à Ouagadougou.

Le projet, qui vient d'être lancé, va procéder à la sensibilisation des filles et des familles contre la pratique du mariage précoce.

Lire la suite sur : <http://www.jeuneafrique.com/Article/DEPAPA88341/-condition-feminine-mariage-precoce-Lutte-intensive-contre-le-mariage-precoce.html>

Sierra Leone: des journalistes humiliées par un mouvement pro-excision

Quatre journalistes sierra-léonaises, qui avaient couvert une campagne contre les mutilations sexuelles féminines, ont été obligées de se dévêtir et de marcher nues dans la rue par un groupe favorable à ces pratiques, ont indiqué lundi (09.01.2009) des témoins.

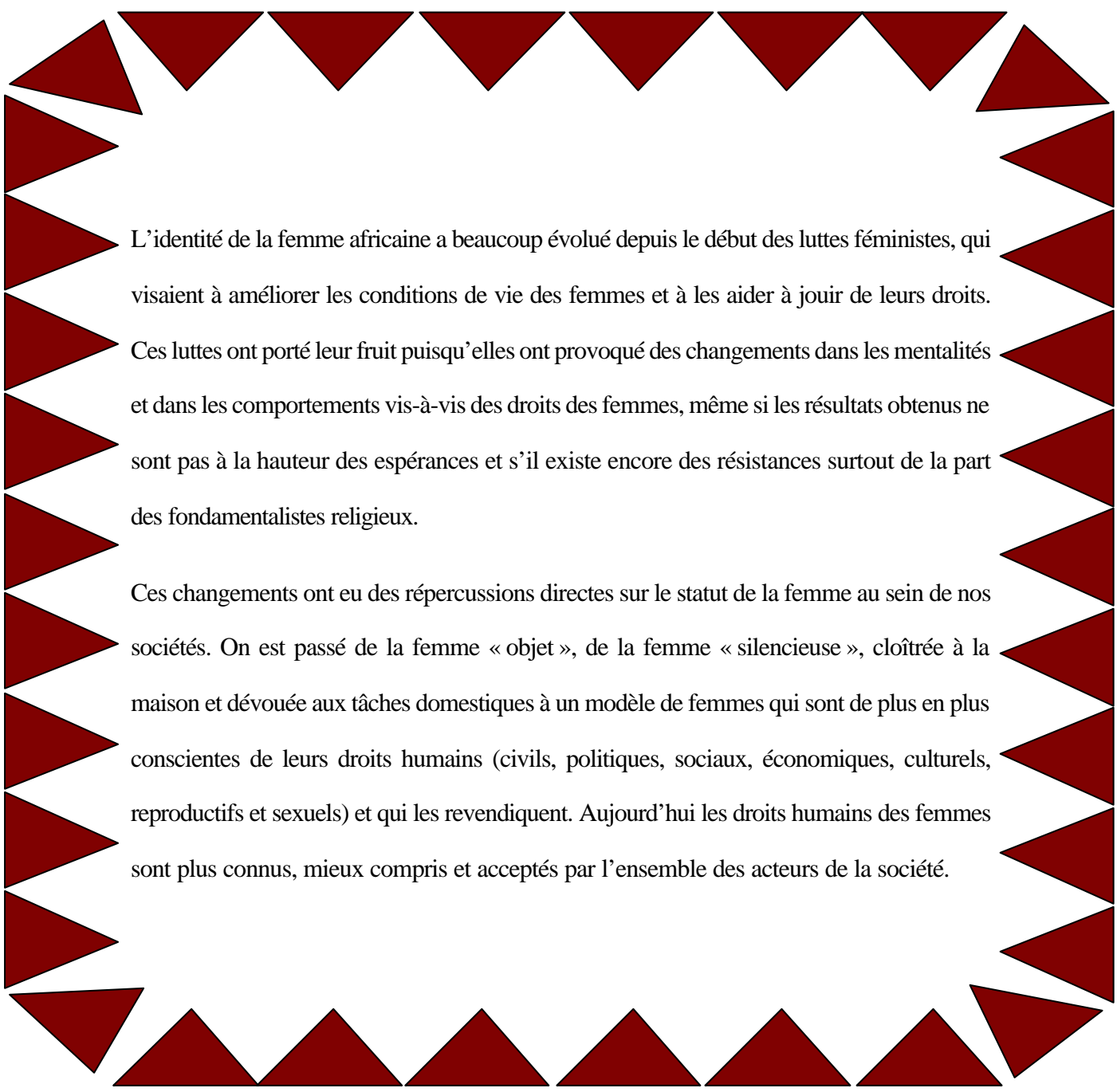
Les journalistes ont été prises à partie vendredi dans la ville de Kenema, dans l'est de la Sierra Leone, par des membres du groupe Bondo, une organisation secrète traditionnelle qui pratique les mutilations sexuelles sur les femmes, perçues comme un rite d'initiation.

Lire la suite sur <http://www.awid.org/fre/Enjeux-et-Analyses/Library/Sierra-Leone-des-journalistes-humiliees-par-un-mouvement-pro-excision>

Gabon : Une femme élue président du Sénat

L'élection pour le renouvellement du bureau du Sénat, dans la cadre de son 3e mandat s'est déroulée lundi 16 Février 2009 et a vu Rose Francine Rogombé, 66 ans, accéder au perchoir.

Lire la suite sur : http://www.infosplusgabon.com/article.php3?id_article=3138



L'identité de la femme africaine a beaucoup évolué depuis le début des luttes féministes, qui visaient à améliorer les conditions de vie des femmes et à les aider à jouir de leurs droits. Ces luttes ont porté leur fruit puisqu'elles ont provoqué des changements dans les mentalités et dans les comportements vis-à-vis des droits des femmes, même si les résultats obtenus ne sont pas à la hauteur des espérances et s'il existe encore des résistances surtout de la part des fondamentalistes religieux.

Ces changements ont eu des répercussions directes sur le statut de la femme au sein de nos sociétés. On est passé de la femme « objet », de la femme « silencieuse », cloîtrée à la maison et dévouée aux tâches domestiques à un modèle de femmes qui sont de plus en plus conscientes de leurs droits humains (civils, politiques, sociaux, économiques, culturels, reproductifs et sexuels) et qui les revendiquent. Aujourd'hui les droits humains des femmes sont plus connus, mieux compris et acceptés par l'ensemble des acteurs de la société.

Réseau des Organisations Féminines d'Afrique Francophone (ROFAF)

Le ROFAF est une organisation internationale non gouvernementale apolitique et à but non lucratif dont le siège est basé à Lomé. Il a été créé le **28 juillet 2006** à l'issue d'un «Programme de Formation des ONG féminines d'Afrique Francophone sur les Stratégies de Levée de Fonds» organisé par l'Antenne du Togo de l'Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement (AFARD Togo) avec l'appui financier de l'Association pour les Droits de la Femme et le Développement (AWID).

Pourquoi un nouveau réseau ?

Les organisations de promotion des droits des femmes en Afrique francophone se sont constituées en réseau afin de mieux coordonner et d'améliorer leurs stratégies de mobilisation des ressources nécessaires pour leurs activités et pour une meilleure efficacité.

Mission

La mission du ROFAF est de mobiliser les fonds pour le travail des droits des Femmes en Afrique Francophone et d'apporter un appui technique et financier à ses organisations membres.

Objectifs

- Vulgariser les droits des femmes en Afrique francophone
- Œuvrer au respect des droits des femmes en Afrique francophone
- Renforcer les capacités des organisations féminines.

Activités réalisées en 2008

- Mise en place des structures de fonctionnement du ROFAF, recrutement du personnel et démarrage effectif de ses activités ;
- Publication de six numéros de *ROFAF Nouvelles*, le bulletin bimestriel d'information et de liaison destiné aux membres et aux partenaires du réseau ;
- Création, mise en ligne, gestion et mise à jour régulière du site web du ROFAF, www.rofaf.org ;
- Financement de cinq organisations membres du réseau pour l'organisation d'activités au cours des 16 jours de campagne contre les violences faites aux femmes du 25 novembre au 10 décembre 2008 ;
- Etablissement et renforcement des liens de partenariat avec d'autres organisations et réseaux travaillant sur les questions des droits des femmes en Afrique et dans le monde ;
- Participation et contribution à plusieurs rencontres organisées par des associations partenaires ;
- Organisation d'une session sur les « Stratégies de mobilisation de ressources : L'expérience des ONG d'Afrique francophone » au 11^{ème} Forum international de l'AWID sur le Pouvoir des Mouvements Sociaux, qui s'est tenu du 14 au 17 novembre 2008 à Cape Town en Afrique du Sud ;
- Préparation du bulletin semestriel d'informations sur les droits des femmes : *TRIBUNE*, dont voici le premier numéro.

Abonnement: 1 an = 6 000 FCFA 2 ans = 10 000 FCFA Prix unitaire: 1 000 FCFA (sans frais de Port)

Pour vous abonner: écrivez-nous à tribune@rofaf.org ou téléchargez la fiche d'abonnement à www.rofaf.org.

Le ROFAF aimerait exprimer toute sa gratitude au Fonds Mama Cash pour les Femmes, au Fonds Mondial pour les Femmes et au Fonds de Développement de la Femme Africaine pour leur soutien à ses activités.